

**OIC/SUM-11/2008/FC-FINAL**

**COMMUNIQUE FINAL**

**DE LA ONZIEME SESSION  
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE AU SOMMET**

**Session de « la Oummah islamique au 21<sup>eme</sup> siècle »**

**DAKAR, REPUBLIQUE DU SENEGAL  
6-7 RABI AWWAL 1429 H  
(13-14 MARS 2008)**

**COMMUNIQUE FINAL**  
**DE LA ONZIEME SESSION**  
**DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE AU SOMMET**

**Session de « la Oummah islamique au 21<sup>ème</sup> siècle »**

**DAKAR, REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**6-7 RABI AWWAL 1429 H**  
**(13-14 MARS 2008)**

1. En réponse à l'aimable invitation de S.E. Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal, la onzième session de la Conférence islamique au sommet (session « **La Oummah Islamique au 21<sup>ème</sup> siècle** ») a tenu ses assises à Dakar, capitale de la République du Sénégal, les 6 et 7 Rabi al-Awal 1429 H (13-14 mars 2008).
2. La session a été précédée d'une réunion des hauts fonctionnaires, qui s'est déroulée les 8 et 9 mars 2008, et a été suivie d'une réunion ministérielle préparatoire, le 11 mars 2008.
3. A l'ouverture de la Session, le Président du Sénat de Malaisie a donné lecture du message de S.E Dato Seri Abdullah Bin Ahmad Badawi, Premier Ministre de Malaisie et Président de la Dixième Conférence islamique au Sommet. Dans son discours, l'orateur a rappelé que la Malaisie s'était donné pour priorité de revigorer le Secrétariat général et le système de l'OCI pour leur donner plus d'efficacité. Il a également évoqué le rôle de l'OCI au niveau de sa participation active à l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde. Il a, par ailleurs, mis l'accent sur les initiatives prises par la Malaisie durant son mandat à la tête de la Conférence Islamique au Sommet, citant notamment le lancement du programme de renforcement des capacités des pays membres de l'OCI, la création du Forum Economique islamique mondial, l'établissement d'un partenariat stratégique entre le monde musulman et l'Occident, la réduction du fossé de l'incompréhension et de la suspicion ainsi que le renforcement du rôle de l'OCI dans les fora internationaux et la lutte contre l'extrémisme et l'islamophobie.
4. La Conférence a élu à l'unanimité S.E. Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal, comme président de la onzième session de la Conférence islamique au Sommet. Les autres membres du Bureau, également élus à l'unanimité, sont :

- Etat de Palestine	: Vice-président
- République arabe d’Egypte	: Vice-président
- République de Turquie	: Vice-président
- Malaisie	: Rapporteur

5. S.E. Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal et de la onzième session de la Conférence islamique au Sommet, a prononcé un discours au début duquel il a souhaité la bienvenue à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, souverains et chefs d’Etat et les a remerciés de la confiance qu’ils avaient bien voulu placer en sa personne en l’élisant comme Président de la 11<sup>ème</sup> session du sommet. Le Président WADE a indiqué que ce Sommet n’était pas le sommet du Sénégal seulement mais aussi le Sommet de l’Afrique. Il a ajouté que la préparation de la Oummah islamique pour le 21<sup>ème</sup> siècle requiert une organisation plus dynamique, nantie de capacités institutionnelles et humaines et de ressources financières à la mesure de nos ambitions mais aussi d’une Charte révisée et compatible avec ces ambitions. Il a encore dit que cet impératif ne peut se concevoir qu’à travers une réforme urgente de l’Organisation pour mieux répondre aux attentes de la Oummah.
6. Dans son intervention, S.E. Mahmoud ABBAS, Président de l’Autorité nationale palestinienne, a évoqué le pourrissement de la situation à Gaza à la suite des agressions israéliennes répétées contre le peuple palestinien dans les territoires occupés. Il s’est déclaré gravement préoccupé par le danger qui plane actuellement sur la ville d’Al-Qods par suite de la judaïsation de la ville et des excavations entreprises dans les soubassements de la Mosquée Al-Aqsa. Il a souligné qu’il ne saurait y avoir de paix définitive sans le règlement des questions d’Al-Qods et des réfugiés et a catégoriquement rejeté les solutions unilatérales et l’idée d’un Etat avec des frontières provisoires.
7. Des allocutions ont été ensuite prononcées tour à tour par Leurs Excellences le Président de Djibouti, au nom du Groupe arabe, le Premier Ministre du Bangladesh au nom du Groupe asiatique et le Président du Burkina Faso, au nom du Groupe africain. Les orateurs ont adressé leurs compliments à S.E. Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal et l’ont félicité de son élection comme Président de la 11<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet. Ils ont également adressé leurs hommages à Son Excellence pour avoir abrité la onzième Conférence islamique au Sommet, ainsi qu’au gouvernement et au peuple du Sénégal pour leur accueil chaleureux et leur généreuse hospitalité. Ils se sont également félicités des excellentes dispositions prises par les autorités sénégalaises afin de garantir le bon déroulement et le succès de la conférence. Ils ont par ailleurs fait part de leur considération et de leur appréciation à S.E. Abdullah Ahmed Badawi, Premier

Ministre de Malaisie et Président du 10<sup>ème</sup> Sommet islamique, pour son leadership efficace et compétent de l'Organisation depuis 2003.

8. SAR le Prince Saoud Al Fayçal, ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite, chef de la délégation saoudienne a indiqué que son pays considérait le Sommet de Dakar comme un développement important s'inscrivant dans la foulée de l'adoption du Programme d'Action Décennal par les leaders de la Oummah durant leur 3<sup>ème</sup> session extraordinaire en décembre 2005 à La Mecque. Il a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre tous les volets de ce programme et a évoqué la contribution de l'Arabie saoudite à la recherche d'une solution aux nombreux conflits qui agitent le monde musulman.
9. Dans son rapport général sur les principales activités de l'Organisation, S.E. le Professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI, a exprimé ses remerciements et sa gratitude à S. E. le Président du Sénégal, Me Abdoulaye WADE, ainsi qu'au gouvernement et au peuple sénégalais pour les efforts colossaux qu'ils ont déployés dans le but de garantir le bon déroulement et le succès du Sommet de Dakar. Il a également rendu hommage à S. E. le Premier Ministre malaisien Abdullah Badawi, Président du 10<sup>ème</sup> Sommet pour la sagacité avec laquelle il avait assumé les charges de la présidence tout au long de son mandat. Le Professeur Ihsanoglu a, par la même occasion, exprimé sa haute considération et ses remerciements au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Ben Abdel Aziz pour le soutien permanent de son gouvernement à l'Organisation et pour avoir octroyé un grand lot de terrain situé à Djedda pour la construction du nouveau siège de l'OCI. Il a par ailleurs dressé un bilan des activités accomplies au cours de ces dernières années pour mener à terme les réformes, en se basant sur une éthique professionnelle, des perspectives, des objectifs et une vision entièrement nouveaux. Il a souligné que la méconnaissance de l'Islam mais aussi l'hostilité calculée et fortement enracinée dans l'histoire de la part d'une minorité en Occident, tout autant que l'incapacité des musulmans à propager les véritables valeurs de l'Islam, sont les raisons qui expliquent la montée de l'islamophobie.
10. Leurs Excellences Ban Ki-Moon, Secrétaire général des Nations unies, Amr MOUSSA, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes et Alpha Omar KONARE, Président sortant de l'Union africaine, ont prononcé des discours dans lesquels ils se sont félicités du développement des liens de coopération et de coordination entre leurs organisations respectives et l'Organisation de la Conférence islamique et ont fait ressortir l'importance qu'il y a à renforcer davantage les mécanismes d'action commune, dans le contexte global des

efforts déployés par la communauté internationale et dans le but d'amener les organisations régionales à jouer un rôle accru au niveau de la diplomatie préventive et du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

11. Le Secrétaire général de la Ligue islamique mondiale, Dr Abdullah Bin Abdul Mohsin Al-Turki, a prononcé une allocution dans laquelle il a fait ressortir les activités de la Ligue dans les différents domaines, dont l'allègement des souffrances du peuple palestinien et la lutte contre les campagnes hostiles à l'Islam et aux musulmans.
12. La Conférence a adopté le rapport de la Conférence ministérielle préparatoire tenue les 11 et 12 mars 2008, ainsi que son ordre du jour et son programme de travail.
13. La Conférence a décidé d'adopter le thème de « **La Oummah islamique au 21<sup>ème</sup> siècle** » pour sa session en cours.
14. La Conférence a décidé d'adopter les discours d'ouverture du Premier ministre malaisien et du Président de la République du Sénégal ainsi que le discours de S.A.R le Prince Saoud Al Faysal, Ministre Saoudien des Affaires Etrangères, du Secrétaire général de l'OCI, comme documents officiels de la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet.
15. La Conférence a pris note avec appréciation du rapport du S.E. Dato Seri Dr Abdullah Bin Haj Ahmad Badawi, Premier Ministre de Malaisie et Président du 10<sup>ème</sup> Sommet islamique, sur les activités réalisées durant son mandat de Président de l'OCI. Elle a également pris note avec satisfaction des rapports soumis par les présidents des comités permanents, Sa Majesté le Roi Mohamed VI, Souverain du Royaume du Maroc et Président du comité d'Al-Qods, Son Excellence Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal et du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles (COMIAC), Son Excellence Abdullah Gül, Président de la République de Turquie et du Comité permanent pour la Coopération économique et commerciale (COMCEC) et Son Excellence Pervez Musharraf, Président de la République islamique du Pakistan et du Comité permanent pour la Coopération scientifique et technologique (COMSTECH).
16. La Conférence a également pris note avec appréciation des rapports soumis par le Secrétaire général de l'OCI qui couvrent l'ensemble des activités et mesures prises pour garantir la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation et font le point des derniers développements sur les questions soumises à la Conférence.

17. La Conférence a réitéré son ferme attachement aux buts, objectifs et principes de la charte constitutive de l'OCI afin de servir les causes de l'Islam et des musulmans dans un esprit de solidarité réelle. Elle a réaffirmé de nouveau son engagement à veiller à la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Sommet et par les conférences ministérielles.

#### **La Palestine et le conflit arabo-israélien**

18. La Conférence a réaffirmé que la cause d'Al-Qods Al-Charif reste au centre des préoccupations de toute la Oummah islamique. Elle a réaffirmé le caractère arabe et islamique de Jérusalem Est et la nécessité de préserver la sacralité des lieux saints islamiques et chrétiens. Elle a réitéré sa condamnation des tentatives d'Israël, puissance occupante, pour ses agressions persistantes contre les lieux saints islamiques et chrétiens à l'intérieur et aux alentours d'Al-Qods al-Charif, pour ses fouilles illégales sous al-Haram al-Charif et la Mosquée d'al-Aqsa et pour toutes les mesures illégales et provocatrices engagées par Israël dans l'intention de changer le statut juridique légal, la composition démographique et le caractère de Jérusalem est, à travers notamment ses pratiques illégales de colonisation, y compris entre autres, les activités d'installation de colonies de peuplement et la construction de la *muraille* à l'intérieur et autour de la ville sainte, dans les territoires palestiniens occupés.
19. La Conférence a exprimé de nouveau son appréciation des efforts déployés et des initiatives prises par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, président du comité Al-Qods pour soutenir la cause juste palestinienne, et a apprécié à leur juste valeur les contacts intenses menés par Sa Majesté avec les acteurs internationaux, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité pour amener Israël à se conformer à toutes les résolutions internationales pertinentes. La Conférence a également salué le rôle actif joué par l'agence Beit Mal-Qods Al-charif pour préserver l'identité religieuse d'Al-Qods, ses valeurs sacrées islamiques et son patrimoine historique, culturel et humain et œuvrer à soutenir des actions concrètes dans la ville sainte dans les domaines sociaux, de l'habitat, de l'enseignement et de la santé.
20. La Conférence a salué le rôle de la Jordanie dans la préservation des valeurs sacrées islamiques, à travers l'œuvre de construction hachémite, et leur protection contre les plans ourdis pour dénaturer la ville de Jérusalem Est et la préservation de son cachet historique et civilisationnel. Elle s'est félicitée du rôle joué par Sa Majesté le Roi Abdallah II Ibn Hussein en vue de promouvoir la cause palestinienne dans les instances internationales.

21. La Conférence a condamné la poursuite et l'intensification de la campagne militaire israélienne en cours contre le peuple palestinien par laquelle Israël, puissance occupante, continue à commettre de graves violations des droits de l'homme et des crimes de guerre, y compris en assassinant et en blessant des civils palestiniens dont des enfants, des femmes et des personnes âgées par l'usage disproportionné et sans discrimination de la force et le recours incessant aux exécutions extrajudiciaires, les vastes destructions des propriétés, des infrastructures et des terres agricoles des Palestiniens et autres sources de survie, la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens, y compris des centaines de femmes et d'enfants. Elle a également exprimé sa grave préoccupation face aux récentes invasions militaires israéliennes et aux attaques dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la Bande de Gaza qui ont causé des centaines de victimes palestiniennes et qui constituent de graves violations des droits de l'homme et exacerbent les conditions humanitaires déjà sérieusement affectées.
22. La Conférence a exprimé sa vive préoccupation face à la détérioration des conditions socioéconomiques et de l'aggravation de la crise humanitaire dans la Bande de Gaza, en raison du bouclage illégal imposé par Israël, de l'état de siège et autres mesures illégales édictées à l'encontre du peuple palestinien. La Conférence s'est déclarée alarmée par la montée du chômage, de la pauvreté et de la famine, de même que par la dégradation de l'état de santé de la population civile palestinienne, avec la prévalence de la malnutrition et de l'anémie infantiles à cause des obstacles mis délibérément par Israël aux flux de vivres, de ravitaillement et de produits médicaux, aux soins de santé et en raison également de la réduction des approvisionnements en électricité et combustibles. Elle a qualifié ces sanctions collectives envers la population civile d'atteinte grave au droit humanitaire international et qu'en tant que puissance occupante, Israël doit être tenu pour responsable de ces crimes de guerre. La Conférence a appelé la communauté internationale à faire pression sur Israël, puissance occupante, pour l'amener à lever immédiatement le siège et à mettre fin à l'emprisonnement et aux sanctions collectives imposées à l'ensemble du peuple palestinien de la Bande de Gaza en levant le bouclage et en ouvrant entièrement tous les points de passage frontaliers pour permettre la libre circulation des personnes et des biens de et vers la Bande de Gaza, y compris l'accès sans entraves du personnel médical et de l'aide humanitaire et l'évacuation des malades ayant besoin d'être soignés à l'extérieur de la Bande de Gaza. (Palestine) Elle a réaffirmé le rôle important joué par le Royaume hachémite de Jordanie et la République arabe d'Égypte dans la mobilisation de l'aide à travers les efforts diplomatiques intenses qu'ils n'ont cessé de déployer.

23. La Conférence a lancé un nouvel appel au Quartet et à l'ensemble de la communauté internationale, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, pour les inviter à redoubler instamment d'efforts afin de remédier à la crise politique et humanitaire actuelle, de relancer le processus de paix et de favoriser la reprise des négociations entre les deux parties, ainsi que la mise en œuvre complète et scrupuleuse de la Feuille de Route en vue de mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens occupés en 1967, y compris Jérusalem Est, sur la base des résolutions pertinentes des Nations unies et les termes de référence et principes du processus de paix au Moyen-Orient et, partant, concrétiser la solution des deux Etats. La Conférence s'est félicitée de la relance du processus de paix et a pris acte de la tenue de deux importantes conférences internationales, l'une à Annapolis, en novembre 2007 et l'autre à Paris, en décembre 2007. Elle a appelé à la nécessité de maintenir l'élan de la Conférence d'Annapolis et de capitaliser les arrangements conclus à cette occasion afin de parvenir à un règlement définitif avant la fin de l'année 2008, avec pour conséquence l'avènement d'un Etat palestinien indépendant et viable. Elle a invité toutes les parties concernées à œuvrer sérieusement à la recherche d'une solution juste, globale et durable au conflit palestino-arabo-israélien dans son ensemble. Elle a, à cet effet, souligné l'importance des décisions prises par le Sommet arabe tenu à Riyad, en Arabie saoudite en 2007, et notamment l'appel à relancer l'Initiative arabe de paix, adoptée à Beyrouth, au Liban, en mars 2002.
24. La Conférence a exprimé son inquiétude face aux dissensions internes persistantes entre les factions politiques palestiniennes et demandé à nouveau que la situation qui existait sur le terrain à Gaza avant les événements de juin 2007, soit rétablie telle quelle, pour permettre la restauration de rôle de l'autorité légitime à Gaza et préserver l'unité du peuple palestinien et l'intégrité de son territoire. A cet égard, la Conférence a souligné la nécessité du dialogue national entre les Palestiniens afin de réaliser la réconciliation nationale et de restaurer l'unité des rangs pour mieux servir les intérêts supérieurs du peuple palestinien. Elle a réitéré son appui sans réserve à l'OLP, unique représentant légitime du peuple palestinien, et à l'Autorité palestinienne, sous la direction du Président Mahmoud Abbas, et réaffirmé également son appui à toutes les institutions palestiniennes démocratiquement élues.
25. La Conférence a réitéré son appréciation et son appui aux efforts de la République arabe d'Egypte pour alléger les souffrances du peuple palestinien et trouver une issue à la crise humanitaire actuelle. Elle a également apporté son soutien à l'appel lancé par le Président égyptien Mohamed Hosni Moubarak aux factions palestiniennes pour les presser à mettre promptement



- fin à leurs divergences et renouer le dialogue, sur des bases garantissant l'unité nationale palestinienne et servant les intérêts supérieurs du peuple palestinien, de manière à favoriser la réinstallation de l'autorité légitime à Gaza dans les meilleurs délais possibles.
26. Rend hommage au Soudan pour avoir accueilli sur son sol deux mille réfugiés palestiniens qui étaient restés bloqués aux frontières Irako-syriennes et Irako-jordaniennes manifestant ainsi son attachement à l'esprit de solidarité islamique
  27. La Conférence a appelé au retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 et ce, conformément aux résolutions n°242/1967 et n° 338/1973 du Conseil de sécurité ; au principe de la terre en échange de la paix ; aux termes de référence de la Conférence de paix de Madrid ; et à l'initiative arabe de paix, qui avait été adoptée par le Sommet arabe de Beyrouth le 28 mars 2002, et entériné par le Sommet arabe tenu à Riyad en mars 2007.
  28. La Conférence a réitéré son soutien à l'initiative arabe pour la résolution de la crise libanaise et appelé les forces politiques libanaises à organiser, dans les délais impartis, l'élection du candidat de consensus et à s'entendre sur les bases de la formation, dans les meilleurs délais d'un gouvernement d'unité nationale pour circonscrire les conséquences de la vacance de la présidence de la République libanaise, aux fins d'éviter les divisions et de placer le Liban sur le chemin de l'unité, de la sécurité et de la stabilité.
  29. La Conférence a énergiquement condamné l'agression barbare perpétrée par Israël contre le Liban en 2006 et son cortège de crimes qui nécessitent des poursuites judiciaires et de tenir Israël pour entièrement responsable des pertes en vies humaines et les dégâts subis par le Liban. Elle a salué la résistance héroïque du Liban face à l'agression israélienne en 2006 et a appelé à l'instauration d'un cessez-le-feu permanent et à exercer des pressions sur Israël en vue de l'amener à mettre fin à ses agressions et à ses violations de la souveraineté libanaise et de la Résolution 1701. La Conférence s'est félicitée du rôle patriotique joué par l'armée libanaise au sud du Liban et dans toutes les régions du pays.
  30. La Conférence a insisté sur la nécessité de soutenir la lutte du gouvernement et de l'armée libanais contre le terrorisme notamment ses efforts visant à mettre le groupe terroriste « Fath Al Islam » hors d'état de nuire et a également appelé à soutenir la position libanaise consistant à rejeter toute forme de naturalisation. La Conférence a appelé à soutenir le Gouvernement

libanais dans ses efforts visant à reconstruire le camp Nahr Al-Barid dans la perspective d'un retour des déplacés.

31. Après l'approbation par le Conseil de sécurité de la constitution du tribunal international, la Conférence a appelé à poursuivre les procédures nécessaires à sa mise sur pied aux fins de faire la lumière sur l'assassinat du Premier ministre Rafiq Hariri et de ses compagnons et d'assurer toutes les conditions susceptibles de permettre au tribunal de diligenter son action, loin de l'esprit de représailles et de politisation, et avec pour objectif d'établir la justice, de protéger les Libanais et de renforcer la sécurité du Liban.
32. La Conférence a condamné les décisions de l'Administration américaine d'imposer des sanctions économiques unilatérales à la Syrie. Elle a rejeté la soi-disant Loi exigeant de la Syrie qu'elle rende compte et considéré cette loi comme nulle et non avenue et comme une violation flagrante des principes du droit international, des résolutions et de la charte des Nations unies, et des résolutions de l'OCI, et aussi comme un parti pris sans équivoque en faveur d'Israël. La Conférence a également exprimé sa solidarité avec la République arabe syrienne, apprécié sa prise de position en faveur du langage du dialogue et de la diplomatie dans les relations internationales en vue de résoudre les conflits et a appelé les Etats-Unis à reconsidérer cette loi le plus tôt possible et à abroger toutes les décisions qui s'y rapportent.

### **Les questions politiques**

33. La Conférence a réaffirmé son entière solidarité avec le Gouvernement et le peuple de la République du Soudan, et a exprimé son appui aux efforts de réconciliation nationale, de paix et de stabilité durables dans la République du Soudan ainsi que son plein respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Soudan. Elle a appelé la communauté internationale à soutenir davantage ces efforts, à contribuer à la reconstruction et au développement du pays et à répondre aux besoins humanitaires du peuple soudanais, y compris au Darfour.
34. La Conférence s'est félicitée des développements positifs en rapport avec le Darfour, et notamment le déploiement de l'opération conjointe UA-ONU et le commencement des pourparlers de paix en Libye, le 27 octobre 2007. La Conférence a appelé à la participation de tous les groupes rebelles à ces pourparlers décisifs et définitifs et a appelé la communauté internationale à prendre les mesures punitives nécessaires contre les individus ou groupes d'individus qui refusent de participer aux pourparlers de paix ou tentent d'une façon ou d'une autre à faire capoter le processus de paix.

35. La Conférence s'est félicitée des efforts en cours déployés dans le but de convoquer la conférence internationale sur la réhabilitation et la reconstruction du Darfour sous les auspices de l'OCI et de la BID. Elle a également invité les Etats membres et la communauté des donateurs à participer activement à cette conférence.
36. La Conférence au sommet a salué la signature, en marge de sa 11<sup>e</sup> session à Dakar, d'un accord entre le Soudan et le Tchad et a félicité S.E. le Président Abdoulaye Wade pour cette réalisation visant à instaurer la paix et la concorde entre les deux peuples frères.
37. La Conférence a exprimé de nouveau son respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie conformément aux objectifs et principes de la Charte des Nations unies et exhorte les Etats membres de l'OCI à examiner la possibilité de fournir des troupes et d'autres formes d'aides pour le déploiement futur des forces des Nations unies pour le maintien de la paix en Somalie en vue de soutenir la paix et la stabilité dans ce pays. La Conférence a appelé, en même temps, la communauté internationale à fournir un appui logistique, financier, technique et autre à la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Elle a exprimé son appui aux efforts de médiation et de réconciliation –à laquelle aspire le gouvernement fédéral de transition- du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ahmadou Ould-Abdallah et appelé les factions somaliennes et la communauté internationale à accorder leur soutien au processus de réconciliation en cours afin de rétablir durablement la paix et la sécurité en Somalie. La Conférence a fermement condamné toutes les activités terroristes en Somalie, et notamment la recrudescence des attaques suicides et des assassinats ciblés.
38. La Conférence a salué l'Accord de paix signé à Ouagadougou par le Président Laurent Gbagbo et Monsieur Guillaume Kigbafori SORO, sous les auspices du Président Blaise COMPAORE du Burkina Faso. Elle a appelé les Etats membres, le Secrétariat général de l'OCI et les institutions financières islamiques à apporter une aide financière matérielle et logistique à l'organisation d'élections générales en Côte d'Ivoire. Elle a demandé au Secrétaire général de l'Organisation de prendre les dispositions appropriées pour l'organisation d'une conférence des donateurs pour la reconstruction de la Côte d'Ivoire.
39. La Conférence a réaffirmé son entière solidarité avec les autorités et le peuple de la République de Guinée-Bissau et a exprimé son appui aux efforts de réconciliation nationale, de paix et de stabilité durables. Elle a appelé la

communauté internationale à soutenir davantage ces efforts, à contribuer à la reconstruction et au développement du pays et à répondre aux besoins humanitaires du peuple Bissau-guinéen.

40. La Conférence s'est félicitée de la mise en place d'institutions politiques élues, d'une presse libre, de la construction d'institutions sécuritaires, des améliorations enregistrées dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des droits de l'homme en Afghanistan. Elle a exprimé son appui aux efforts déployés par le peuple et le gouvernement afghans pour lutter contre le terrorisme, résoudre le problème de la drogue, établir la sécurité et la stabilité et promouvoir un développement durable et intégré.
41. La Conférence a exprimé son appréciation de l'assistance des Etats Membres à l'Afghanistan. Elle leur a demandé de faire davantage de contributions généreuses pour le développement de ce pays par le truchement du Fonds d'assistance au peuple afghan et a appelé la communauté internationale à fournir rapidement l'assistance promise à l'Afghanistan durant les conférences de donateurs à Tokyo en 2002, Berlin en 2004 et Londres en 2006.
42. La Conférence a souscrit à la proposition adressée par la République islamique d'Afghanistan à la 34<sup>ème</sup> CIMAE (15-17 mai 2007 à Islamabad) d'organiser, sous les auspices de l'OCI, une conférence internationale des Oulémas et érudits musulmans à Kaboul en vue de discuter des nobles principes de l'Islam et de son rôle dans la lutte contre le terrorisme.
43. La Conférence a exprimé son soutien total à la poursuite du processus d'Ankara initié par la Turquie en avril 2007 et visant à contribuer au développement des relations entre le Pakistan et l'Afghanistan pour la compréhension mutuelle et la coopération.
44. La Conférence a exprimé sa profonde considération à tous les pays et notamment à la République islamique du Pakistan et à la République islamique d'Iran, qui ont accueilli sur leur sol un grand nombre d'Afghans, sachant que ces pays doivent supporter un lourd fardeau à cet égard.
45. La Conférence a invité la communauté internationale et les institutions concernées des Nations unies à fournir une assistance renforcée aux réfugiés et aux personnes déplacées de l'intérieur en Afghanistan afin de faciliter leur retour volontaire et dans la dignité et la sécurité, ainsi que leur réinsertion durable dans leur communauté d'origine pour leur permettre de contribuer à stabiliser l'ensemble du pays.

46. La Conférence a énergiquement condamné les activités terroristes et criminelles perpétrées par les Talibans, Al-Qaida et autres groupes extrémistes, y compris la recrudescence des attaques-suicides visant les citoyens afghans.
47. La Conférence a réitéré son ferme appui au gouvernement national de l'Union des Comores dans le cadre des efforts qu'il déploie en vue de rétablir l'unité nationale, conformément à la constitution. Elle a exhorté les leaders de l'Île d'Anjouan à mettre fin à leur insurrection afin d'ouvrir la voie à une paix durable, au progrès et au développement du pays.
48. La Conférence a réaffirmé avec force que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Irak doivent être respectées par tous. Elle a insisté sur le droit du peuple irakien à décider librement de son avenir politique et à disposer pleinement de ses ressources naturelles. Elle a également noté la mise en place en Irak d'un gouvernement démocratiquement élu, conformément aux dispositions de la constitution. La Conférence a salué la décision du Gouvernement irakien d'abroger la « loi sur l'éradication du parti Baath » et de lui substituer la loi sur la justice et la reddition des comptes ainsi que l'amnistie générale proclamée le 13 février 2008, qu'elle considère comme un pas positif dans la bonne voie. Elle a salué l'élargissement du mandat de la mission des Nations unies en Irak, conformément à la résolution 1770/2007 du Conseil de sécurité et s'est félicitée du commencement de la mise en œuvre du Pacte international pour l'Irak à Charm el-Cheikh le 3 mai 2007 et qui s'inscrit dans le cadre du soutien régional et international au développement de l'Irak.
49. La Conférence a réaffirmé le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Irak et a salué l'intention affichée par l'Irak d'établir de bonnes relations avec ses voisins ainsi que les mesures prises dans ce sens, sur la base du respect mutuel. Elle a également salué la décision de l'Irak de respecter les conventions et accords internationaux, en particulier ceux ayant trait aux frontières internationalement reconnues.
50. La Conférence a condamné avec force les actes terroristes perpétrés par le passé – ou qui se poursuivent toujours- contre les populations et les responsables irakiens, les diplomates arabes et étrangers, les lieux saints et les institutions religieuses. Elle a lancé un appel pour apporter l'aide nécessaire en vue de mettre fin à la violence et d'extirper les racines du terrorisme. La Conférence a en outre souligné la nécessité du respect, par toutes les parties, y compris les forces multinationales, des droits civiques et religieux du peuple

irakien et de la protection des sites religieux et du patrimoine culturel et historique de l'Irak.

51. La Conférence a appelé à l'accélération des mesures pratiques en vue de l'ouverture du Bureau de coordination de l'OCI à Bagdad et a salué la décision du Gouvernement irakien de mettre à sa disposition des locaux. Elle s'est félicitée de la décision du Secrétariat général de dépêcher prochainement, à une date devant être fixée en commun accord, une délégation représentant le Secrétariat général et tous les organes subsidiaires, pour entreprendre des consultations avec les institutions irakiennes concernées, discuter les moyens de coopération bilatérale et esquisser un plan global dans ce domaine.
52. La Conférence a invité tous les Etats islamiques à rouvrir leurs ambassades en Irak, vu l'impact de cette action sur la normalisation de la situation dans ce pays.
53. La Conférence a énergiquement condamné le massacre de prisonniers koweïtiens et de ressortissants d'autres pays par l'ancien régime d'Irak. Elle a également condamné la couverture de ces crimes dix années durant, par l'ancien régime irakien, ce qui est considéré comme une violation du droit international humanitaire. Elle a appelé à la poursuite des auteurs de ces crimes contre l'humanité et invité le Coordonnateur de haut niveau des Nations unies et toutes les parties concernées à poursuivre leur coopération avec le Comité international de la Croix rouge pour disposer des informations sur les citoyens koweïtiens disparus.
54. La Conférence s'est félicitée des initiatives prises par les Etats membres de l'OCI pour contribuer à la réconciliation nationale, y compris la tenue de la « Conférence internationale des leaders musulmans pour la réconciliation en Irak », en tant que solution alternative, organisée par l'Indonésie à Bogor, les 3 et 4 avril 2007, et qui a permis de promouvoir l'entente, le respect mutuel et la tolérance entre les différentes franges de la société irakienne.
55. La Conférence s'est félicitée de la levée des sanctions unilatérales imposées à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et a reconnu le droit de la Libye à une réparation des préjudices subis du fait de ces sanctions. Elle a réitéré les positions antérieures de l'Organisation de la Conférence islamique, en réaffirmant sa profonde préoccupation suite au verdict prononcé à l'encontre du ressortissant libyen Abdel Bassit Al Maqrai, et a exigé sa libération sans délais, sa condamnation s'étant basée sur des motifs purement politiques sans justification juridique, comme l'ont confirmé

les observateurs des Nations unies et les experts juridiques internationaux. Dans ce contexte, elle a appelé la communauté internationale et les organisations des droits de l'homme à exercer des pressions sur les gouvernements concernés pour assurer sa libération.

56. La Conférence a réaffirmé son soutien au peuple du Jammu-et-Cachemire pour l'exercice de son droit légitime à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies. Elle a appelé à la mise en œuvre globale des recommandations incluses dans le rapport de la mission dirigée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général sur le Jammu-et-Cachemire au Pakistan et à Azad Cachemire. Elle a appelé au respect des droits humains du peuple cachemiri et au retrait des forces de sécurité du Cachemire occupé par l'Inde, à mettre fin aux violations répétées de ces droits ; elle a exhorté l'Inde à autoriser la visite d'une mission d'enquête de l'OCI et d'autres organisations internationales chargées des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne, en vue de s'y informer de la situation des droits de l'homme.
57. La Conférence a approuvé les recommandations du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire. Elle a également pris note du mémorandum soumis par les véritables représentants du peuple cachemiri et a réaffirmé l'attachement de l'OCI à la mise en œuvre d'une solution juste et pacifique au conflit, conformément aux vœux et aux aspirations du peuple cachemiri.
58. La Conférence a apprécié l'attachement du Pakistan au processus de dialogue composite en cours avec l'Inde, de même que la flexibilité démontrée par le Pakistan en allant dans le sens de la résolution sur le conflit du Jammu-et-Cachemire, avec sincérité, souplesse et courage. Elle a appelé l'Inde à répondre positivement et par la réciprocité afin de trouver une issue équitable et définitive au contentieux du Cachemire, qui se trouve au cœur du conflit. La Conférence a rendu hommage au Pakistan pour ses efforts soutenus visant à créer un environnement propice au dialogue composite avec l'Inde.
59. La Conférence a exprimé sa profonde sympathie avec le peuple du Jammu-et-Cachemire qui a subi de lourdes pertes humaines, matérielles, sociales, économiques et environnementales à la suite du terrible séisme du 8 octobre 2005. Elle a fait part de sa gratitude à la communauté internationale et plus particulièrement aux Etats membres de l'OCI pour leur participation aux opérations de secours et de réhabilitation des victimes du tremblement de terre et les a encouragés à continuer à fournir l'assistance nécessaire. La

Conférence a également appelé tous les Etats membres et l'ensemble des institutions islamiques à accorder des bourses d'études aux étudiants cachemiris dans les différentes universités et institutions des pays de l'OCI.

60. La Conférence a condamné la démolition de la Mosquée de Babri en Inde par les extrémistes hindous et la destruction du complexe islamique de Charar-e-Sharif au Cachemire occupé par l'Inde. Elle a invité le Gouvernement indien à assurer la sécurité des Musulmans et de leurs sanctuaires et à prendre sans délais les mesures qui s'imposent pour honorer son engagement solennel à reconstruire la Mosquée de Babri sur son site original.
61. La Conférence a réitéré sa condamnation de la poursuite de l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, et qui constitue une violation flagrante des normes et des principes de la Charte des Nations unies et du Droit international. Elle a appelé au retrait total, inconditionnel et immédiat des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés. Elle a condamné l'Arménie et lui a demandé de mettre fin à ces activités et à la destruction continue du patrimoine culturel et historique azerbaïdjanais, y compris les monuments islamiques. La Conférence a exhorté les Etats membres à renforcer davantage leur solidarité avec l'Azerbaïdjan et à apporter un soutien indéfectible aux efforts déployés par ce pays en vue de restaurer sa souveraineté totale et son intégrité territoriale. Les Etats membres de l'OCI ont décidé de souscrire entièrement et sans réserve au projet de résolution présenté par l'Azerbaïdjan à la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations unies et intitulé "*la situation dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan*" et ce conformément aux précédentes résolutions adoptées dans ce sens par l'OCI.
62. La Conférence a exprimé son ferme soutien à la juste cause du peuple musulman chypriote turc. Se référant à l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations unies dans son rapport du 28 mai 2004 –et réitéré par la suite dans ses rapports n° S/2007/328 du 4/06/2007 et n° S/2007/699 du 3/12/2007- aux résolutions antérieures de l'OCI, elle a réitéré sa décision de mettre un terme à l'isolement injuste des Chypriotes turcs et a demandé, une fois de plus, aux Etats membres de se rapprocher des Chypriotes turcs et de promouvoir leurs rapports avec eux dans tous les domaines. Rappelant le Plan de règlement global des Nations unies qui vise à créer une nouvelle situation à Chypre sous la forme d'un nouveau partenariat bizonal basé sur deux Etats constitutionnellement égaux, la Conférence a reconnu qu'aucune des parties ne peut se prévaloir d'une quelconque autorité ou juridiction sur l'autre et que les Chypriotes grecs ne représentent point les Chypriotes turcs.



La réunion a exprimé son profond regret de voir la partie chypriote grecque rejeter le principe d'un règlement global sur la base du plan onusien. La Conférence a fermement soutenu la position de la partie chypriote turque qui continue à être attachée à un règlement global du problème chypriote sous les auspices de la mission de bons offices du Secrétaire général de l'ONU et sur la base du plan de règlement des Nations unies. Par une résolution adoptée à l'unanimité, la Conférence a demandé une nouvelle fois aux Etats membres de s'associer étroitement aux Chypriotes turcs et de développer et diversifier leurs relations bilatérales dans tous les domaines ; elle a encouragé les Etats membres à échanger des visites de délégations de haut niveau et à développer les relations culturelles et les contacts sportifs avec la partie chypriote turque. La Conférence a également exhorté les Etats membres à informer le Secrétariat général des actions entreprises concernant la mise en œuvre des résolutions de l'OCI, en particulier la résolution 2-31/P.

63. La Conférence a pris note de la déclaration d'indépendance du Kosovo par l'Assemblée nationale le 17 février 2008. La Conférence a rappelé à cette occasion l'intérêt constant accordé par l'OCI aux Musulmans des Balkans en même temps que sa solidarité avec le peuple kosovar.
64. La Conférence a réaffirmé l'engagement des Etats membres à préserver l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Bosnie Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues en tant que nation au sein de laquelle coexistent harmonieusement des groupes ethniques, culturels et religieux différents.
65. La Conférence a salué les progrès accomplis par les Etats membres de la Conférence sur l'interaction et les mesures d'instauration de la confiance en Asie (CICA) dans la finalisation du processus d'institutionnalisation de la CICA et la mise en œuvre des mesures d'instauration de la confiance dans les Etats membres comme dans l'élargissement du CICA ; elle a appelé les Etats membres asiatiques de l'OCI à relancer le processus d'adhésion à cette conférence.
66. La Conférence s'est félicitée de l'évolution de l'interaction avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans le contexte du prochain mandat de la République du Kazakhstan, à la tête de cette organisation en 2010.
67. La Conférence a réaffirmé l'engagement des Etats membres dans tous les domaines aux visions et aux mandats du programme d'action décennal (PAD), en tant que document d'orientation pour préparer le monde

musulman à faire face aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle dans un esprit de solidarité active.

68. La Conférence a souligné l'importance du rôle imparti au Secrétariat général de l'OCI dans la coordination de la mise en œuvre du PAD. Elle a apprécié le progrès réalisé jusque-là grâce aux actions menées par le Secrétariat général, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et affiliées.
69. La Conférence islamique au Sommet en soulignant le besoin et l'importance que revêt le renforcement de la coordination et de la consultation ainsi que l'adoption d'une position commune des Etats islamiques au niveau des fora internationaux dans la sauvegarde de leurs causes et intérêts communs, a apprécié les activités des groupes de l'OCI à New York, à Genève, au niveau de l'UNESCO, à Washington, à Vienne et à Bruxelles et leur a demandé de continuer à coordonner les positions des Etats islamiques de manière régulière avant et pendant toutes les réunions du Conseil de Sécurité de l'ONU et les sessions de l'Assemblée générale et des autres organes du système des Nations unies sans oublier les autres rencontres internationales y afférentes, conformément aux résolutions pertinentes de l'OCI. Elle a également appelé l'ensemble des Etats membres à voter en faveur de toutes les résolutions soumises au nom de l'OCI et à se conformer à celles sur lesquelles l'OCI a une position commune dans les organisations et conférences internationales ou aux questions relatives aux objectifs et principes de l'OCI ainsi qu'aux intérêts de l'OCI et de ses Etats membres. La Conférence a invité le groupe de l'OCI dans les différents pays à poursuivre leurs consultations et a demandé aux Groupes d'experts concernés à élaborer des règles pour promouvoir et institutionnaliser la consultation et la coordination des positions des groupes de l'OCI dans les capitales des Etats non islamiques et des fora internationaux et de soumettre ses recommandations à la prochaine session de la CIMAE pour décision appropriée.
70. La Conférence a accueilli avec satisfaction l'engagement du processus d'ouverture du bureau de l'OCI à Bruxelles et a remercié les autorités de l'Union européenne et de la Belgique pour leur soutien. Elle a émis l'espoir de voir le bureau de l'OCI contribuer à renforcer le dialogue et la consultation régulière entre les deux institutions ainsi que le programme de coopération entre l'Union européenne et les Etats membres de l'OCI dans le traitement des questions d'intérêt commun de manière à promouvoir une meilleure entente et un rapprochement véritable entre les communautés des deux parties.

71. En insistant sur l'importance d'établir, de maintenir et de renforcer des relations étroites entre l'OIC et les organisations et groupements internationaux et régionaux et en affirmant qu'une coopération politique et efficace entre elles contribuerait positivement à la réalisation de leurs objectifs respectifs, la Conférence a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour améliorer la coopération de l'OIC avec les organisations et groupements internationaux et régionaux et conduire une étude sur le sujet à soumettre aux Etats membres pour prendre les mesures nécessaires y afférentes. Elle a également exhorté les organes du système de l'OIC à prendre des mesures efficaces pour élargir la sphère de leur coopération avec les organisations et groupements internationaux et régionaux appropriés
72. La Conférence a exprimé son appréciation et son appui sans réserve au Secrétaire général pour poursuivre ses efforts et multiplier les initiatives visant à rehausser l'image du Secrétariat général sur la scène internationale, en coopération avec les autres acteurs comme les gouvernements et les organisations internationales, particulièrement les Nations unies et ses organes, l'Union africaine ; la Ligue des Etats arabes ; l'ASEAN ; l'Union Européenne, l'OEA, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, l'OMS et l'OMC. La finalité de ces démarches est de faire du Secrétariat général de l'OIC un partenaire agissant du dialogue pour la paix et la sécurité internationales et pour le développement, comme prévu par le PAD, et de concevoir et de mettre en oeuvre avec les partenaires susmentionnés des programmes et des projets spécifiques dans le contexte des priorités du PAD et en conformité avec les résolutions adoptées de l'OIC.
73. La Conférence a réaffirmé sa décision de considérer que toute proposition de réforme qui négligerait la représentation appropriée de la Oummah islamique dans n'importe quelle catégorie de membres au sein du Conseil de Sécurité élargi, ne sera pas acceptable pour le monde musulman. La Conférence a demandé au Groupe de contact de l'OIC à participation non limitée sur la réforme de l'ONU et l'élargissement du Conseil de Sécurité, de continuer à veiller à la coordination adéquate des positions des Etats membres afin de promouvoir une réforme globale du Conseil de Sécurité garantissant la représentation équitable des pays de l'OIC dans n'importe quelle catégorie de membres du Conseil élargi proportionnellement à leur importance numérique au sein des Nations unies. La Conférence a réaffirmé que les efforts de restructuration du Conseil de Sécurité ne devraient pas être subordonnés à une date butoir artificielle et que toute décision à ce sujet devrait être prise par consensus.

74. Rejetant les tendances interventionnistes et les mesures préventives unilatérales dans les relations internationales qui constituent de véritables menaces contre la communauté internationale, la Conférence a souligné que le Conseil de Sécurité des Nations Unies doit agir en toute transparence et avec responsabilité. Elle a exprimé sa profonde préoccupation face aux politiques qui empêchent cette instance d'accomplir sa mission essentielle fondée sur la justice et qui, dès lors, sapent sa crédibilité. Elle a insisté sur le fait que le Conseil de sécurité doit rendre compte de ses décisions illégales ainsi que de ses échecs répétés à résoudre les problèmes en rapport avec la Oummah islamique.

#### **Les questions des minorités et communautés musulmanes**

75. La Conférence a renouvelé son soutien et son appui aux efforts, initiatives et bons offices du Secrétaire général, en vue de trouver un règlement juste aux problèmes des musulmans, des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres aux plans politiques, culturels et économiques, en application des résolutions adoptées par les conférences islamiques et du Programme d'action décennal de l'Organisation adopté par la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al Moukarramah, en décembre 2005. Elle a également apprécié les efforts qu'il a déployés, en particulier pour régler le problème des musulmans du sud des Philippines, du sud de la Thaïlande, de la République du Myanmar, de Thrace occidentale en Grèce, ainsi que les questions des musulmans dans les Balkans, au Caucase, en Inde et ailleurs, et ce dans le respect de la souveraineté des pays dans lesquels ils vivent. La Conférence a insisté sur le fait que les défis auxquels ces communautés sont confrontées nécessitent le recours aux principes du dialogue, de la coopération et du respect des cultures et des traditions des peuples, et d'éviter la violence, la contrainte et l'exclusion.
76. La Conférence s'est déclarée vivement préoccupée par la situation de la minorité musulmane en Inde, notamment par le sort des victimes des émeutes de Gujrat. Elle a demandé au Secrétariat Général de suivre de près la situation des Musulmans de l'Inde et de s'informer plus **simplement** des défis et difficultés auxquels ils sont confrontés dans les domaines politique, social et économique.
77. La Conférence a exprimé son ferme appui à la juste cause de la minorité musulmane Turque de Thrace occidentale et a lancé un nouvel appel à la Grèce afin qu'elle prenne toutes les mesures qui s'imposent pour faire respecter les droits et l'identité de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale, conformément aux traités bilatéraux et internationaux et

reconnaître les Muftis élus de Xanthi et de Komotini en qualité de Muftis officiels. Elle a également invité la Grèce à autoriser la tenue des élections des Conseils d'administration des Waqf islamiques par la minorité musulmane Turque.

78. La Conférence s'est félicitée des résultats positifs auxquels ont abouti les premier et second tours des pourparlers tripartites OCI/Front National de Libération Moro/Gouvernement philippin, tenues successivement à Djedda, Royaume d'Arabie saoudite, en novembre 2007 et à Istanbul (Turquie), en février 2008. Elle a souligné la nécessité pour les deux parties de préserver ces acquis. La Conférence a rendu hommage à tous les membres du Comité de paix de l'OCI pour le sud des Philippines, dont l'Indonésie en tant que Présidente et l'Arabie saoudite en tant que Vice-présidente, pour avoir facilité le processus de conclusion de ces accords. Elle a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses démarches et ses bons offices jusqu'à ce que les deux parties puissent parvenir à une formulation commune des propositions relatives à la mise en œuvre intégrale de l'accord de paix.
79. La Conférence a rendu hommage au Secrétaire général pour les efforts soutenus qu'il déploie pour suivre la situation des musulmans du sud de la Thaïlande. Elle a exprimé sa totale satisfaction des résultats positifs de la visite officielle effectuée, en mai 2007, par le Secrétaire général au Royaume de Thaïlande, et l'a invité à élargir le champ de la coopération entre l'OCI et le Royaume de Thaïlande dans tous les domaines et à apporter aide et soutien aux musulmans du sud de la Thaïlande en concertation avec le gouvernement thaïlandais en vue d'instaurer la sécurité et la stabilité, dans le cadre du respect de la pleine souveraineté de la Thaïlande et de l'intégrité de son territoire.

#### **Les questions du désarmement**

80. La Conférence s'est félicitée de la signature du traité sur les zones dénucléarisées d'Asie centrale datée du 8 septembre 2006 au Semipalatinsk, au Kazakhstan.
81. La Conférence a souligné que le contrôle des armes, le désarmement et les questions liées à la non prolifération pourraient être mieux réglées au moyen de négociations multilatérales, universelles et non discriminatoires. Dans ce contexte, la Conférence a réaffirmé le rôle central et la responsabilité primordiale des Nations unies en matière de désarmement.
82. La Conférence a appelé tous les Etats, y compris les membres de la Conférence sur le désarmement et en particulier les Etats détenteurs d'armes

nucléaires, à travailler d'urgence sur un instrument multilatéral négocié et légalement contraignant pour protéger inconditionnellement les Etats non nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires et d'explorer tous les moyens additionnels permettant de fournir des garanties effectives à ces Etats non nucléaires dans les contexte global ou régional. Elle a invité la Conférence sur le désarmement à accorder la priorité absolue sur toutes les autres questions figurant à son ordre du jour à l'ouverture rapide des négociations sur le désarmement nucléaire.

83. La Conférence a réaffirmé le droit inaliénable des Etats membres à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en vertu du TNP et du statut de l'AIEA. Elle a insisté sur la nécessité de régler le dossier nucléaire iranien d'une manière globale, par les moyens pacifiques et par la voie des négociations sans conditions préalables, et dans le cadre de l'AIEA et conformément aux dispositions du TNP et du statut de l'Agence. La Conférence a exprimé sa préoccupation devant les pressions croissantes qui s'exercent sur l'Iran et les conséquences qui pourraient en découler pour la paix et la sécurité de la région et du reste du globe. Elle s'est félicitée du plan d'action conclu entre l'Iran et l'AIEA, qui a permis de régler toutes les questions pendantes, comme l'indique le dernier rapport du Directeur général de l'Agence sur le programme nucléaire iranien en soulignant que la mise en place du régime de garanties en Iran doit se dérouler de la manière habituelle.
84. La Conférence a réaffirmé le droit inaliénable de tous les Etats à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle a encouragé la coopération entre les Etats membres de l'OCI pour l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire sous les auspices de l'AIEA.
85. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation face aux drames provoqués par les conflits armés en Afrique qui font des milliers de morts, en particulier des enfants et des femmes, parmi les populations africaines, et portent un grand préjudice aux économies africaines. La Conférence a appelé la communauté internationale à participer de manière effective à la réduction de séquelles destructrices des conflits armés et à en éliminer les causes. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation face aux séquelles destructrices de la prolifération des armes légères en Afrique et du commerce illicite dont elles font l'objet, ce qui engendre des catastrophes humanitaires, sociales et économiques, outre leur rôle dans le développement des conflits armés et du terrorisme. La Conférence a appelé au respect des conventions internationales sur cette question et au renforcement de la coopération internationale et interrégionale dans ce domaine.

86. Tenant compte de la nécessité de corriger les déséquilibres existant au niveau sécuritaire et résultant des déséquilibres militaires existant aux niveaux régional et sous-régional, la Conférence a reconnu le besoin de renforcer la sécurité et la stabilité régionales par le règlement des conflits en suspens et l'établissement d'un équilibre vérifiable de l'armement au plus bas niveau.
87. La Conférence a reconnu le droit des Etats membres à l'autodéfense, en conformité avec l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Elle a souligné que les initiatives et propositions concernant les armes conventionnelles y compris les transferts d'armes, doivent être appréhendées conjointement avec la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la réduction des tensions régionales et internationales, la prévention et le règlement des conflits et des différends, l'instauration et le renforcement de la confiance et la promotion du désarmement et le développement socioéconomique. Elle a souligné qu'aucune initiative internationale sur le commerce des armes conventionnelles ne doit affecter le droit de chaque Etat à la sécurité, le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sous le joug de la domination coloniale ou étrangère, et les obligations des Etats concernant le respect de ce droit, conformément à la Charte des Nations unies et à la Déclaration des principes du droit international relative aux relations amicales et la coopération entre les Etats.
88. Soulignant la nécessité de promouvoir un nouveau consensus équilibré dans le domaine du désarmement, du contrôle des armes et des questions relatives à la non prolifération et à la sécurité en tant que moyens de promouvoir la paix et la sécurité au plan régional et international, la Conférence a proposé de convoquer une session spéciale de l'Assemblée générale dans les meilleurs délais possibles.
89. La Conférence a appelé Israël à adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et à placer l'ensemble de ses installations nucléaires sous le régime total de garanties de l'AIEA. Elle a réaffirmé l'importance qui s'attache à la création de zones dénucléarisées au Moyen-Orient dans les meilleurs délais possibles en vue de préserver la paix et la sécurité dans la région. La Conférence a réitéré son appui à l'initiative arabe pertinente soumise au Conseil de sécurité en 2003.
90. La Conférence a exprimé son appui aux efforts du Groupe arabe à Vienne visant à faire inscrire à l'ordre du jour de la 52<sup>ème</sup> Conférence générale de l'AIEA un point intitulé « Les capacités nucléaires israéliennes et les risques

qu'elles représentent » et à exercer des efforts pour faire adopter une résolution dans ce sens par la Conférence générale de l'AIEA sous le même titre.

91. Les Etats membres de l'OCI parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ont réaffirmé que la mise en œuvre totale, universelle, non discriminatoire et efficace de cette convention contribuera au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont mis en exergue le rôle important de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OPCW) en tant qu'unique organe international compétent pour faire respecter les dispositions de la convention. Ils ont rendu hommage aux victimes des armes chimiques, et considéré la création d'un réseau international de soutien pour fournir des soins spéciaux et une assistance sur une base volontaire aux victimes des armes chimiques comme un besoin humanitaire urgent. Ils ont, en outre, souligné que la politique intransigeante du régime sioniste avec son programme clandestin et ses capacités de production d'armes chimiques sont le principal défi à relever pour l'université de la convention et la menace la plus grave contre la paix et la sécurité régionales et internationales.

#### **La lutte contre le terrorisme**

92. La Conférence a pris note de ceux des Etats membres de l'OCI qui ont adhéré à l'initiative globale pour combattre le terrorisme nucléaire, qui vise à instaurer une coopération internationale étroite en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire et qui a fait l'objet d'une première réunion tenue les 30 et 31 octobre 2006 à Rabat.
93. La Conférence a souligné que le terrorisme est tout à fait contraire à la nature pacifique des préceptes de l'Islam qui prêche la tolérance et la clémence et bannit la violence. Elle a aussi condamné toutes les tentatives de relier le terrorisme à une race, une religion ou une culture. Elle a renouvelé l'appel pour la convocation d'une conférence internationale sous les auspices des Nations unies pour définir le terrorisme et le distinguer de la lutte légitime des peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère pour leur autodétermination conformément à la Charte des Nations unies et au droit international. Elle a aussi appelé à la convocation d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies sur le terrorisme.
94. La réunion a réaffirmé que le terrorisme demeure une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales, que celui-ci n'a aucune justification et qu'il doit être condamné sans réserve. Le terrorisme n'a ni religion particulière, ni race, ni origine ethnique, ni nationalité ou région



géographique. Dans cet esprit, toute tentative d'associer le terrorisme à une religion, en particulier l'Islam, ne servira que les intérêts des terroristes. La réunion a souligné qu'il est impossible de combattre le terrorisme de manière effective sans la solidarité et la coopération internationales. Dès lors, la communauté internationale doit s'accorder sur une approche commune et cohérente pour définir et condamner le terrorisme et pour isoler et punir tous les terroristes et ceux qui les soutiennent. Etant donné la nature transnationale du terrorisme, les efforts pour le combattre doivent être envisagés à l'échelle mondiale. Les Nations unies constituent le Forum principal pour promouvoir la coopération internationale contre le terrorisme. Une parfaite application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et des conventions internationales sur la lutte contre le terrorisme est d'une importance vitale. En plus, la réunion a rejeté les tentatives politiquement motivées, d'associer injustement l'Islam ou un quelconque Etat islamique au terrorisme.

95. La réunion a pris note de l'adoption de la Stratégie globale des Nations unies de Lutte contre le Terrorisme et a appelé à un mécanisme de révision pour dégager une stratégie globale prenant dûment en compte les causes profondes du terrorisme et faisant la distinction entre le terrorisme et la lutte pour le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ou sous domination coloniale. La réunion a reconnu que l'occupation étrangère, le terrorisme d'Etat, l'injustice politique et économique et la non reconnaissance du droit des peuples à l'autodétermination sont les causes principales du terrorisme. Elle a reconnu qu'une approche articulée dans le temps et ayant des objectifs bien définis sur le court, le moyen et le long terme, pour la mise en œuvre de la stratégie, aidera à mieux résoudre les divergences relatives à cette stratégie.
96. La réunion a réaffirmé sa détermination à déployer tous les efforts possibles pour parvenir à un accord et pour conclure une convention globale sur le terrorisme international, notamment par la résolution des questions en suspens relatives à la définition juridique du terrorisme et à l'étendue des actes couverts par la convention pour que cette dernière puisse servir d'instrument efficace de lutte contre le terrorisme.
97. La Conférence a réitéré son appui et son approbation à la proposition faite par le Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Abdallah Ben Abdelaziz, de créer un Centre international de lutte contre le terrorisme (Riad, février 2005), en rappelant que l'éradication du terrorisme ne sera possible qu'à travers un effort et une coopération internationale coordonnés. Elle a invité les Nations unies à mettre en place le Centre proposé dans un but de facilitation de l'échange d'informations et d'expertises et de coordination entre les Etats

pour suivre de près et contrôler le mouvement des organisations et des éléments terroristes.

98. La Conférence a exprimé ses remerciements et son appréciation à son Excellence Zine El-Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne pour avoir bien voulu placer sous son éminent patronage "la Conférence internationale sur le terrorisme : Dimensions, menaces et moyens de lutte", qui a été tenue à Tunis du 15 au 17 Novembre 2007 et qui a été organisée conjointement avec les Nations unies, l'OCI et l'ISESCO. La Conférence a également accueilli avec appréciation l'initiative de son Excellence Zine El-Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, qui a lancé un appel pour la tenue d'une Conférence internationale sous les auspices des Nations unies pour élaborer une stratégie internationale de lutte contre le terrorisme en s'attaquant à ses causes profondes et en élaborant un code d'éthique à cet effet, sur la base de la déclaration finale adoptée par la Conférence de Tunis.
99. La Conférence -tout en réaffirmant la détermination des Etats membres à contribuer activement à la création d'un ordre international basé sur la paix la justice et l'égalité, tout en soulignant le droit inhérent des Etats membres à la légitime défense en vertu de l'article 51 de la Charte des Nations Unies ainsi que leurs droits individuels et collectifs de préserver leur sécurité nationale, leur souveraineté et leur intégrité territoriale et en réaffirmant l'importance que revêt le renforcement de la confiance, de la coopération et de la solidarité entre les Etats membres-, a exprimé sa vive préoccupation au sujet des menaces continues à la sécurité des Etats membres, a réaffirmé son engagement à s'opposer énergiquement à la domination, à la menace, à l'agression, à l'occupation étrangère, à la coercition, à l'intimidation et à la pression contre tous les Etats membres. Elle a approuvé les principes et lignes directrices pour la promotion du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les Etats membres et a invité tous les Etats membres à observer les dispositions de ce document dans leurs relations internationales. La Conférence a réitéré le fait que la sécurité de chaque pays musulman concerne tous les Etats islamiques et a exprimé sa ferme détermination à renforcer la sécurité des Etats membres à travers la coopération et la solidarité entre eux, conformément aux Chartes de l'OCI et de l'ONU. Elle a également rejeté catégoriquement toute tentative visant l'interprétation tendancieuse des dispositions de la Charte des Nations unies au mépris des principes du droit international concernant la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des Etats, le non recours à la force ou à la menace de recourir à la force dans les relations internationales, le règlement pacifique des différends, la non-intervention et la non immixtion dans les affaires intérieures des Etats et a réaffirmé que le respect de ces principes est une

condition essentielle pour assurer la sécurité de tous, y compris les Etats islamiques.

### **Les questions humanitaires**

100. La Conférence a rappelé la nécessité de poursuivre le processus de la convocation de la conférence ministérielle de l'OCI sur la situation des réfugiés dans les pays musulmans, en collaboration avec l'UNHCR.
101. La Conférence a invité le Secrétariat général de l'OCI à poursuivre ses activités humanitaires dans les Etats membres à leur demande et à prêter une attention accrue à la protection des groupes sociaux les plus vulnérables et a exprimé sa satisfaction des interventions humanitaires jusque-là effectuées.
102. La Conférence a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils fassent passer une partie de leur assistance humanitaire par le canal de l'OCI pour démontrer l'esprit de solidarité et renforcer l'action islamique commune, et a endossé la tenue de sessions spéciales d'annonces de contributions en faveur des initiatives humanitaires de l'OCI, au cours des conférences au sommet ou des conférences ministérielles.
103. Consciente de l'importance de l'assistance humanitaire d'urgence en cas de catastrophes naturelles et d'autres crises, et consciente du fait qu'une réaction humanitaire efficace pourrait être mieux gérée à travers une coopération active entre les Etats et les Organisations humanitaires non gouvernementales, la Conférence a appelé la communauté internationale à agir en solidarité et en partenariat, dans le domaine de l'assistance humanitaire, à travers une stratégie collective et durable visant à bâtir un monde plus sûr, en sauvant les vies humaines et en protégeant l'environnement.
104. La Conférence s'est félicitée de l'initiative de Son Excellence Président Abdoulaye Wade d'organiser la première conférence des organismes humanitaires et caritatifs des Etats membres de l'OCI à Saly Portudal, Sénégal, du 7 au 9 mars 2008. Elle a loué les mesures prises et les propositions contenues dans le communiqué final pour la redynamisation de l'action humanitaire et la formulation des relations de partenariat entre l'Organisation de la Conférence islamique et les organisations caritatives. Elle a également appelé à déployer des efforts soutenus pour l'organisation de l'action humanitaire et caritative par le canal de l'OCI et a mandaté le Secrétaire général à développer le rôle humanitaire de l'OCI et à atteindre les objectifs du Programme d'action décennal.

**Les droits de l'homme et les questions juridiques**

- 105.** La Conférence a souligné l'importance de suivre et de coordonner l'action dans le domaine des droits de l'homme en Islam entre les Etats membres, et a noté que ces droits, par nature, sont universels. Il a réaffirmé qu'il est important pour la communauté internationale de traiter les questions des droits de l'homme objectivement et de façon indivisible. Elle a appelé à la rédaction du « covenant islamique sur les droits de l'homme », du « covenant sur les droits de la femme en Islam », la finalisation de la rédaction du « covenant islamique sur la discrimination raciale ». Elle a affirmé la nécessité de continuer à réfléchir sur la possibilité de créer un organe indépendant pour la promotion des droits de l'homme dans les Etats membres qui doit, une fois mis sur pied, superviser la rédaction de ces covenants. La Conférence a accueilli favorablement la proposition de créer un poste de haut commissaire de l'OCI pour les droits de l'homme et a instruit au Secrétariat général de préparer le projet des termes de référence relatif à ce poste ainsi que ses implications financières et à les présenter à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
- 106.** La Conférence a réitéré son soutien au Conseil des droits de l'homme en tant qu'Organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies oeuvrant pour la promotion et la consécration des droits de l'homme, ainsi que pour la défense des libertés fondamentales. Elle a prié tous les Etats islamiques de saisir l'occasion de la célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour faire connaître et mettre en relief le concept des droits de l'homme selon la vision islamique. Elle a exhorté les Etats islamiques à prendre des initiatives à l'intérieur du système onusien, à l'instar de l'initiative marocaine entérinée en 2007 par le Conseil des droits de l'homme, relative à la Déclaration des Nations Unies sur l'Education et la Formation dans le domaine des droits de l'homme.
- 107.** La Conférence a salué les efforts déployés par le Secrétaire général au cours de sa visite à Genève, entre le 12 et le 15 mars 2007, son intervention devant la réunion du Conseil des droits de l'homme et ses intenses consultations avec les officiels et les représentants des différents pays et différentes organisations autour des questions des droits de l'homme. Elle a également salué les efforts méritoires du Groupe de travail à composition non limitée de l'OCI pour les droits de l'homme et les questions humanitaires auprès du Bureau des Nations unies à Genève pour préserver les intérêts des pays islamiques. La Conférence a invité les Etats membres à poursuivre la coordination et la coopération positive entre eux et au sein des autres fora internationaux en vue d'harmoniser leurs positions sur l'ensemble des dossiers qui interpellent le monde musulman, en tenant compte des spécificités de chaque Etat membre

- 108.** La Conférence a réaffirmé la nécessité d'une coopération institutionnalisée entre les appareils judiciaires des Etats membres, entre autres, leur concertation continue aux niveaux des fora régionaux et internationaux, en vue de coordonner leurs positions et de réaliser leurs intérêts communs, en particulier dans le processus de développement et de la codification du droit international. Et, en se félicitant de la tenue, à Téhéran du 4 au 6 décembre 2007, de la première conférence des responsables du pouvoir judiciaire des pays islamiques, la Conférence a approuvé ses recommandations portant création de l'Union pour la coopération des appareils judiciaires des pays islamiques, basée à Téhéran et chargeant un groupe intergouvernemental d'experts juridiques à composition non limitée de formuler et de finaliser ses statuts afin de les soumettre à la prochaine conférence des autorités judiciaires des pays islamiques pour examen et adoption, et a invité tous les Etats membres à participer activement à ce processus.
- 109.** La Conférence a approuvé le rapport et la déclaration de la première Conférence des responsables de la police des pays de l'OCI qui s'est tenue à Ispahan, en Iran, du 15 au 17 mai 2007. La Conférence a également pris note de la tenue de la réunion des experts préparatoire à la Conférence des responsables des structures d'application de la loi des pays de l'OCI le 22 et 23 octobre 2007 à Baku et a exprimé son appui à l'initiative de la République d'Azerbaïdjan de tenir cette conférence dans le courant du premier semestre de 2009, à Bakou.
- 110.** La Conférence a exprimé son appréciation des efforts investis par le Secrétaire général dans le processus d'amendement de la charte, en exécution de la décision figurant dans le programme d'action décennal de l'OCI adopté par la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah al-Moukarrmah les 7 et 8 décembre 2005.
- 111.** La Conférence a exhorté les Etats membres à signer et à ratifier d'urgence les conventions conclues dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique et s'est félicitée des efforts du Secrétaire général dans le domaine de la coopération entre l'OCI et les autres organisations régionales et internationales et l'a encouragé à signer davantage d'accords de coopération et de protocoles d'accord avec ces organisations, et ce après approbation par la CIMAE.
- 112.** La Conférence, en rappelant la place prééminente qu'occupe l'homme en Islam en tant que représentant de Dieu sur terre et partant, l'importance capitale qu'attache la pensée islamique à la promotion des droits de l'homme, et exprimant sa vive préoccupation à l'égard des tentatives d'exploiter la

question des droits de l'homme pour discréditer les principes et règles de la charia islamique et de s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats islamiques, a insisté sur le fait que les droits de l'homme doivent être traités sur une base objective et indivisible, sans aucune sélectivité ni discrimination. Elle a également réaffirmé le droit des Etats à adhérer à leurs spécificités religieuses, sociales et culturelles et a appelé à ne pas utiliser l'universalité des droits de l'homme comme prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats et porter atteinte à leur souveraineté nationale. Elle a également approuvé le droit de chaque Etat à émettre des réserves vis-à-vis des instruments internationaux sur les droits humains dans le cadre de leurs droits souverains et a invité les Etats membres à poursuivre leur coordination et leur coopération actives dans le domaine des droits de l'homme, en particulier au niveau des fora internationaux pour faire face à toute initiative tendant à utiliser les droits de l'homme comme moyen de pression politique sur tout Etat membre et pour adopter une position commune des Etats membres vis-à-vis des campagnes et des projets de résolutions visant les Etats membres de l'OCI dans ces domaines.

113. La Conférence a également exprimé sa vive préoccupation au sujet des tentatives répétées d'associer injustement l'Islam aux violations des droits de l'homme et à toute activité visant à en faire usage en vue de s'attaquer aux Etats membres de l'OCI pour des raisons politiques. Elle a mis l'accent sur le besoin de faire face aux tentatives de plus en plus nombreuses de créer une nouvelle forme d'idéologie de culture unique à travers laquelle les pays industrialisés cherchent à imposer leurs valeurs, opinions et modes de vie sur les pays en développement et ce, au détriment de leurs identités culturelles, voire moyennant la perte de celles-ci. A ce propos elle a salué la création à Téhéran, du « Centre des Droits de l'Homme et de la Diversité culturelle du Mouvement des Non-alignés ».
114. La Conférence a également salué les activités du Groupe d'experts intergouvernemental sur le suivi et la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam ainsi que son sous-comité en les invitant à poursuivre leurs activités dans le domaine de la promotion de la « Charte islamique sur les droits de l'homme » et les conventions islamiques sur les questions des droits de l'homme conformément à la résolution No. 60/27-P et a demandé aux Etats membres de ratifier dans les meilleurs délais le Covenant sur les droits de l'enfant en Islam.

#### **Les questions économiques**

115. La Conférence a insisté sur la nécessité de faire un usage optimal des ressources économiques, humaines et naturelles du monde musulman pour

promouvoir le commerce et la coopération économique entre les Etats membres.

116. La Conférence a souligné l'importance qu'il peut y avoir à augmenter la part des Etats membres dans le commerce mondial ainsi que le volume des échanges internes entre les Etats membres et les autres Etats. Elle a ainsi souligné l'importance du développement des infrastructures, de l'établissement de liens commerciaux et la création de réseaux des services financiers, du transport maritime et aérien entre les Etats membres ainsi que la création d'un environnement favorable à cet effet.
117. La Conférence a salué la décision visant à mettre en place un comité spécial, composé des Etats concernés, des membres de l'OCI, de la BID et du Secrétariat de l'OCI dans le but de démarrer la mise en œuvre d'un important projet de développement, à savoir le projet de voie ferrée liant Dakar à Port Soudan.
118. Prenant en considération l'interdépendance de plus en plus importante des économies nationales et la nécessité d'assurer le flux ininterrompu des ressources d'hydrocarbures, la Conférence a réitéré l'importance de la coopération pour la diversification des ressources énergétiques et des moyens de transport et a appelé à un meilleur dialogue entre pays consommateurs et pays fournisseurs.
119. La Conférence a insisté sur le rôle que le secteur privé est appelé à jouer dans l'impulsion des relations économiques et commerciales intra-OCI. Elle a, à cet effet, invité les Etats membres à encourager les représentants de leur secteur privé à jouer un rôle plus dynamique et interactif.
120. La Conférence a exprimé sa conviction que la réalisation d'un niveau plus élevé de coopération économique et commerciale entre les Etats membres sera une base nécessaire pour une avancée significative vers une intégration économique plus large qui conduira à l'ultime objectif d'un marché commun islamique.
121. La Conférence a invité les pays développés à libéraliser davantage le commerce en facilitant l'accès à leurs marchés pour les produits et services des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment. Elle a encouragé les Etats membres à renforcer l'accessibilité de leurs marchés aux produits des pays les moins avancés (PMA) membres de l'OCI.

122. La Conférence a noté le manque de progrès dans le cycle des négociations de Doha de l'OMC sur le développement et a réitéré son appel à l'OMC pour faire de la dimension de développement un élément central et intégral de tout processus de l'OMC et conclure les cycles de développement dans les meilleurs délais.
123. La Conférence a exprimé son inquiétude quant à l'aggravation de la pauvreté dans les pays en développement, plus particulièrement les PMA, qui conduit à leur plus grande marginalisation dans l'économie mondiale. Elle a, en outre, réaffirmé l'objectif commun des Etats membres consistant à éradiquer la pauvreté avant la fin de la prochaine décennie et souligné la nécessité d'introduire un programme de microcrédit dans la stratégie de l'éradication de la pauvreté.
124. Consciente du fait qu'il est de la responsabilité collective de la communauté internationale de se consacrer aux objectifs d'éradiquer la pauvreté, en assurant la sécurité alimentaire et la prévention de la faim par le biais de la croissance économique et du développement durable, et notant avec préoccupation que les pays les moins avancés font face à des difficultés pour réagir aux défis de la mondialisation et étant donné que cette dernière doit devenir une force positive pour tous, la conférence a salué les efforts déployés par les gouvernements des pays les moins avancés et visant à renforcer les politiques et leurs capacités productives, à développer et améliorer la gouvernance en même temps que leurs performances macroéconomiques et leurs réalisations à travers des réformes structurelles, la libéralisation du commerce et la privatisation.
125. La Conférence a réitéré la nécessité d'instaurer des systèmes commerciaux et financiers multilatéraux ouverts, équitables, justes et non discriminatoires au profit de tous les pays dans l'objectif de parvenir à un développement durable, notamment pour les PMA. Elle a fortement exhorté la communauté internationale à assister et à soutenir les PMA pour promouvoir leur croissance économique et leur développement durable et construire et renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles et éradiquer la pauvreté.
126. La Conférence a réitéré, à cet égard, son appui et son encouragement aux initiatives nationales et régionales dans le domaine du développement humain, à l'instar de l'initiative du Royaume du Maroc pour le développement humain, visant à lutter contre la pauvreté et la précarité, la promotion du niveau de vie des couches sociales les plus vulnérables, dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire.



127. La Conférence s'est félicitée du succès qui a couronné les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles de négociations sur le système de Préférences commerciales de l'OCI (TSP-OIC) qui ont abouti au Protocole sur le Système de Tarifs Préférentiels (PRETAS) et les règles d'origine (TPS-OIC) qui deviendront opérationnelles d'ici janvier 2009; elle a exprimé son appréciation à la République de Turquie pour avoir abrité ce tour de négociations. Elle a également invité encouragé les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou ratifier l'accord-cadre du TPS-OIC, le PRETAS et les règles d'origine de TPS-OIC à la date la plus proche durant l'année 2008.
128. La Conférence s'est félicitée de la signature du protocole sur le Système de Tarifs Préférentiels (PRETAS) par 11 membres du comité de négociations sur le commerce, à savoir le Bangladesh, le Cameroun, l'Egypte, la Guinée, la Jordanie, la Malaisie, le Pakistan, la Syrie, la Tunisie, la Turquie, les Emirats Arabes Unis et s'est également félicité de sa ratification par la Jordanie, la Malaisie, et le Pakistan
129. La Conférence a reconnu le besoin de fournir des efforts spéciaux pour faire face à la pauvreté de plusieurs PMA parmi les Etats membres de l'OCI en particulier en Afrique, et de traiter des questions relatives à la sécurité alimentaire, l'eau, la santé de base et l'éducation en plus des infrastructures et de l'environnement propre.
130. La Conférence a rendu hommage aux Etats membres donateurs de l'OCI pour leur contribution aux efforts de développement des pays membres les moins avancés et les a appelés, dans l'esprit du programme d'action décennal, à prendre des mesures nécessaires pour alléger la dette des pays africains afin de les aider à faire face aux problèmes graves liés au développement économique, à la compétitivité et au développement durable.
131. La Conférence a salué l'initiative de la Malaisie qui a mis sur pied un programme de renforcement des capacités pour la réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés et ceux à faibles revenus et s'est félicitée du lancement de ce programme le 29 mars 2005 à Kuala Lumpur, par le premier ministre de la Malaisie, Dato Seri Abdoullah Ahmed Badawi, avec quatre projets pilotes dont la première phase est en cours d'exécution au Bangladesh, en Mauritanie, en Sierra Léone et en Indonésie.
132. La Conférence a pris note du rapport présenté par S.E. le Président Abdullah Gül, Président de la République de Turquie et président du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI

(COMCEC), a rendu hommage au COMCEC pour son rôle primordial dans le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres, particulièrement son rôle dans l'amélioration du commerce intra-OCI qui a connu une nette augmentation ces dernières années et a apprécié l'excellente gestion de S.E. Abdullah Gül, président de la République de Turquie et président du COMCEC. A cet effet, elle a approuvé les initiatives et les activités du COMCEC contenues dans ses rapports concernant le renforcement de ses activités et modes de fonctionnement y compris l'établissement des liens de coopération avec les Organisations internationales appropriées.

133. La Conférence s'est félicité du Programme de renforcement des capacités élaboré par différents membres de l'OCI et le Plan d'action de l'OCI pour le coton, adopté par le COMCEC, ainsi que la tenue du premier forum de l'OCI sur le renforcement de la promotion du commerce et de l'investissement dans la filière cotonnière, à Istanbul, Turquie du 12 au 13 novembre 2007. La Conférence a lancé un appel aux Etats membres afin de soutenir le Plan d'action de l'OCI pour le coton et d'approfondir la coopération dans ce sous secteur important.
134. La Conférence s'est félicitée de l'organisation annuelle du forum économique du monde islamique qui a résulté (FEIM) du forum des affaires de l'OCI, pour objectif de renforcer la coopération des hommes d'Affaires musulmans à travers le monde où les idées et les opportunités d'affaires doivent être échangées. La Conférence s'est déclarée satisfaite des résultats du troisième Forum économique islamique mondial (FEIM) tenu du 27 au 29 mai 2007 à Kuala Lumpur, et a exhorté les Etats membres à participer à la quatrième édition du forum qui se tiendra du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai 2008 au Koweït.
135. La Conférence s'est félicitée du rôle considérable joué par le Chambre islamique du commerce et d'industrie dans le renforcement de la coopération économique et commerciale intra-islamique. Elle a également souscrit aux plans de la Chambre islamique du commerce et d'industrie et la soutient en tant que principal représentant du secteur privé dans les Etats membres de l'OCI pour ce qui concerne les valeurs, le Halal et le contrôle de qualité. Elle a exprimé sa considération au président de la Chambre islamique du commerce et d'industrie pour sa direction avisée. La Conférence a souligné la nécessité impérieuse d'activer la mise en œuvre du plan d'action de la Chambre islamique du commerce et d'industrie pour promouvoir la coopération économique et commerciale entre les Etats membres. Elle a appelé tous les gouvernements islamiques à faciliter les procédures de mise en place des mécanismes de la CICI.

- 136.** La Conférence a rendu hommage à la Malaisie pour avoir accueilli, le 28 novembre 2006 à Kuala Lumpur, en collaboration avec la CICI et la BID, la conférence internationale sur la zakat, et en a salué les conclusions.
- 137.** La Conférence a adressé ses remerciements aux Etats membres ayant annoncé des contributions aux ressources du Fonds de solidarité islamique pour le développement et plus particulièrement au Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Abdullah Ibn Abdelaziz Al Saoud pour sa généreuse annonce de contribution de 1 milliard de dollars US et l'Etat du Koweït qui a annoncé un don de 300 millions de dollars US, et au gouvernement de la République islamique d'Iran pour son engagement à contribuer pour 100 millions de dollars US, à l'Etat du Qatar pour sa promesse de 50 millions de dollars et à l'Algérie pour sa promesse de 50 millions de dollars également ainsi qu'aux autres les Etats membres ayant également contribué au Fonds ; et invite tous les Etats membres qui ne l'auraient pas fait à contribuer afin d'atteindre l'objectif des 10 milliards de dollars d'ici fin 2009. La Conférence a exhorté les Conseil des gouverneurs de la BID et les instances respectives dans les Etats membres à utiliser la structure actuelle d'actionariat en tant que base de mobilisation avec comme objectif immédiat d'atteindre les 6 milliards de dollars d'ici fin 2008 en vue de permettre au fonds de mettre en œuvre ses programmes.
- 138.** La Conférence s'est félicitée du lancement d'un programme spécial pour le développement de l'Afrique (SPDA) qui constitue un autre jalon important dans la réalisation des objectifs du PAD. Elle a exprimé son appréciation des efforts louables et du rôle crucial de la BID dans ce domaine et remercie le gouvernement de la République du Sénégal d'avoir abrité la réunion ministérielle sur le SPDA, les 22 et 23 janvier 2008 à Dakar.
- 139.** La Conférence s'est félicitée du rôle crucial joué par la BID dans le financement des projets de développement africains ; elle a invité le Président de la 11<sup>ème</sup> Session du Sommet de l'OCI à assurer, en collaboration avec le Secrétaire Général de l'OCI, la BID et les représentants des Etats membres africains, la coordination requise en vue de garantir la mise en œuvre effective du programme spécial de la BID pour le développement de l'Afrique, conformément aux résolutions pertinentes de la 3<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue en décembre 2005 à la Mecque et en vue, également, de prendre les mesures appropriées pour mobiliser davantage d'appuis et de capitaux au profit du Fonds de solidarité islamique pour le développement.

140. La Conférence s'est félicitée de l'initiative des Gouvernements du Cameroun et de Burkina Faso d'organiser des fora sous régionaux pour l'Afrique centrale et occidentale sur la mise en œuvre du programme spécial pour le développement de l'Afrique (PSDA) et invité l'OIC, ses institutions et ses Etats membres à apporter leur soutien pour le succès de la réunion.
141. La Conférence a accueilli favorablement le résultat du premier Forum de l'OIC sur la lutte contre la corruption et le renforcement de l'intégrité, tenu à Kuala Lumpur du 28 au 30 août 2006 ainsi que la réunion de suivi du Groupe de travail ad-hoc, tenue également à Kuala Lumpur du 9 au 11 janvier 2007, qui a examiné, entre autres, les mécanismes d'une coopération accrue entre les Etats membres pour traiter des questions relatives à la lutte contre la corruption, à la promotion de la bonne gouvernance, l'amélioration de la transparence et la responsabilité parmi les Etats membres.
142. En rappelant les dispositions du droit international, selon lesquelles aucun Etat ne doit recourir ou encourager l'utilisation de mesures économiques, politiques ou autres pour exercer des pressions sur un autre Etat aux fins d'obtenir de ce dernier la subordination de l'exercice de ses droits souverains, et ayant à l'esprit les résolutions pertinentes de l'OIC, de l'ONU et de l'OMC qui rejettent les mesures économiques coercitives unilatérales comme étant injustes, oppressives et constituant une violation flagrante du droit international, et appellent à leur levée immédiate, la Conférence a exprimé sa profonde inquiétude face à l'imposition des mesures économiques unilatérales à certains Etats membres de l'OIC et, en condamnant les mesures existantes, et appelé tous les Etats membres à envisager l'adoption des mesures administratives ou législatives appropriées, comme il se doit pour contrecarrer l'application extraterritoriale des mesures unilatérales. La conférence a, en outre, invité le groupe d'experts sur les sanctions économiques unilatérales à tenir une réunion en 2008 en vue d'élaborer les moyens de leur faire face et de formuler un modèle à soumettre à la prochaine session de la CIMAE pour examen et décision appropriée.
143. La Conférence a exprimé sa préoccupation quant à l'impact négatif des sanctions économiques dans les domaines des droits de l'homme, du développement, du commerce et de l'investissement, étant donné qu'elles constituent des obstacles majeurs à la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits au développement, et en rappelant l'article commun n° 1 au covenant international sur les droits civils et politiques et au covenant international sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui dispose entre autres, qu'en aucun cas, un peuple ne doit être privé de ses propres moyens de subsistance,

a invité tous les Etats à s'abstenir d'adopter et d'appliquer des sanctions économiques et financières, tant qu'elles sont en contradiction avec le plein exercice des droits prévus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux des droits de l'homme, en particulier le droit au développement individuel et collectif. Elle a également réaffirmé que les mesures économiques et financières ne doivent pas être utilisées comme moyens de coercition politique.

144. La Conférence a souligné l'importance de prendre en compte les besoins spécifiques des Etats membres les moins avancés dans la mise en œuvre du programme d'action décennal sur la réduction de la pauvreté et a appelé le Secrétariat général à coordonner ses efforts avec les institutions de l'OIC et les autres institutions internationales concernées en vue d'atteindre les objectifs du Programme dans ce domaine en mettant l'accent sur la nécessité d'apporter un soutien supplémentaire au développement et à la réduction de la pauvreté dans les Etats membres les moins avancés.
145. La Conférence s'est félicitée de la création du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID), à Dakar, au Sénégal, les 29 et 30 mai 2007 en tant que jalon important dans le processus de mise en œuvre du mandat et de la vision du PAD en termes de réduction de la pauvreté dans les Etats membres, conformément au mécanisme institué par le Conseil des gouverneurs de la BID.
146. La Conférence s'est félicitée de l'octroi à la BID du statut d'Observateur auprès des Nations Unies en reconnaissance de son appui aux pays en développement.
147. La Conférence a exprimé sa préoccupation de la crise socio-économique consécutive à la suspension par les partenaires traditionnels de la République du Togo de leur coopération depuis près de 15 ans, ainsi que des catastrophes naturelles qui ont frappé les régions du nord et du sud-est du pays. Elle a invité les Etats membres, la BID à travers le FSI à apporter l'assistance adéquate à ce pays.
148. En soulignant la nécessité de renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats membres, la Conférence a considéré la création du système de préférence commerciale et celle des groupements économiques régionaux entre les Etats membres de l'OIC, comme une étape positive vers la réalisation du marché commun islamique et a demandé au COMCEC de coordonner les efforts des institutions et centres de l'OIC.

**Les sciences et la technologie**

149. La Conférence a invité la communauté internationale à faire face aux problèmes relatifs à l'écologie qui est d'une importance vitale pour la survie de l'espèce humaine, et souligné la nécessité d'une coopération et d'une adoption de mesures efficaces pour protéger l'environnement, ce qui est essentiel pour un développement durable des Etats membres.
150. La Conférence s'est félicitée de l'adoption du Plan d'action de Bali par la conférence de l'ONU sur les changements climatiques, tenue en décembre 2007, et de la décision de lancer un processus global à même de permettre la mise en œuvre totale, efficace et soutenue de l'Accord-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques jusqu'à et au-delà de 2012. Ce processus devrait être mis en œuvre par un Groupe de Travail à long terme sur une action de coopération dans le cadre de la convention, et qui devrait finir son travail en 2009. La Conférence a exprimé son souhait que le Groupe de Travail ad hoc mis en place dans le cadre du protocole de Kyoto achève, lui aussi son travail conformément au programme prévu.
151. La Conférence a exprimé son espoir que le Groupe de Travail ad hoc examine, au cours des deux prochaines années, le cas échéant, entre autres, la réalisation de grandes réductions des émissions de gaz à effet de serre par tous les pays industriels développés en vue de parvenir à un accord réaffirmant le principe de « Responsabilité commune mais différenciée. » avant la 15<sup>ème</sup> réunion des parties signataires, prévue à Copenhague en 2009.
152. La Conférence a reconnu l'importance capitale des transferts de technologie et du financement pour ce qui est de soutenir les efforts d'adaptation du groupe des pays les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement et les pays côtiers situés en dessous du niveau de la mer.
153. La Conférence a encouragé les Etats membres à envisager dans la mesure du possible de travailler ensemble au cours des futures négociations sur la question du changement climatique, en tenant compte des besoins spécifiques du groupe des pays les plus vulnérables.
154. Suite à l'adoption de la Vision 1441 par la dixième Conférence islamique au sommet, la Conférence s'est félicitée de la création du groupe de travail de l'OCI pour la Vision 1441, composé du Secrétariat général de l'OCI, de la Banque islamique de développement, du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH), de l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), de l'Académie

islamique des sciences (AIS), de la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) et du représentant du président du sommet (Malaisie). A ce propos, la Conférence a approuvé le rapport de la 4<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail de l'OCI sur la Vision 1441 en science et technologie, qui a été présidée par la Malaisie, et a invité les Etats membres et toutes les institutions de l'OCI à soutenir pleinement la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Vision 1441 et à soutenir également l'exécution totale du Programme dit de « récolte hâtive ».

155. La Conférence a exhorté tous les Etats membres et les institutions concernées de l'OCI ainsi que le Secrétariat général à coopérer en vue de la mise en œuvre rapide des mégaprojets et des projets à « récolte hâtive » pour la conception, la fabrication et la commercialisation communes de produits spécifiques.
156. La Conférence a salué l'initiative du projet d'élaboration d'un Atlas d'innovation du monde islamique en collaboration avec *DEMOS and NATURE*, qui examine les relations entre science, innovation, foi, culture et politique ; qui identifie de nouvelles opportunités de collaboration entre scientifiques, décideurs politiques et entreprises dans le monde islamique et en occident et qui crée de nouveaux réseaux d'échange d'idées, de politiques et de bonnes pratiques à la fois dans le monde islamique et entre le monde islamique et l'occident. Elle a demandé à la BID d'envisager l'octroi d'un soutien financier à ce projet.
157. La Conférence a salué les activités de l'Université islamique de technologie (UIT) à Gazipur Dacca et l'a invité à poursuivre ses efforts pour la mobilisation de ressources humaines requises par les Etats membres dans les domaines de la science et de la technologie. La Conférence a, en outre, exhorté les Etats membres et les autres institutions financières à apporter leur assistance financière volontaire aux étudiants et à l'Université.
158. La Conférence a salué les mesures prises par le Conseil de gestion de l'université islamique du Niger pour son développement et a remercié le Fonds de solidarité islamique pour son appui constant à l'université ; elle a invité les Etats membres à faire des contributions et à soutenir le projet de l'université et plus particulièrement le foyer d'étudiantes et le projet de waqf universitaire à Niamey.
159. La Conférence a adressé ses remerciements à SAR le Sultan Ibn Abdul Aziz pour sa donation d'un million de dollars au profit du waqf de l'université de Niamey ; elle a également adressé ses remerciements à SAR le Cheikh Sultan

ibn Mohamed al-Qassemy, membre du Conseil suprême des Emirats Arabes Unis et gouverneur de Sharjah pour avoir assigné les revenus d'un immeuble entier à Sharjah en tant que waqf au profit de l'université islamique du Niger.

160. La Conférence a salué les mesures prises par le Conseil de gestion de l'université islamique d'Ouganda ainsi que ses efforts constants visant à améliorer la qualité de l'enseignement ; elle a remercié le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour sa généreuse donation de 8,5 millions de dollars pour la construction du King Fahd Plaza à Kampala sous forme de waqf. La Conférence a également remercié S.E. le Président ougandais pour avoir alloué une parcelle de terrain à la construction du Plaza ainsi que pour lui avoir octroyé récemment un lot supplémentaire de 10 hectares afin de servir en tant que deuxième waqf.
161. La Conférence a remercié le Fonds de solidarité islamique pour avoir accordé une subvention de 4 millions de dollars en vue de financer l'acquisition des nouveaux bâtiments à Kampala destinés à accueillir le foyer d'étudiantes ; elle a exhorté les Etats membres et les institutions affiliées à l'OCI et plus particulièrement la BID à financer le second projet de waqf.
162. La Conférence a soutenu l'idée de renforcer le Secrétariat du COMSTECH en application des décisions et résolutions des sessions de la Conférence islamique au Sommet, de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et de la Conférence islamique des ministres chargés de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur sur les questions relatives à la science et à la technologie, ainsi que les décisions et recommandations faites par le COMSTECH. Le Sommet a invité les Etats membres du Secrétariat du COMSTECH et des institutions concernées à fournir le soutien financier nécessaire aux programmes et activités du COMSTECH à travers des contributions volontaires promptes, généreuses et régulières.
163. La Conférence a évoqué la vision pour le monde musulman relative à la maîtrise de la science et de la technologie en vue de relever les défis de la nouvelle économie mondialisée. Elle a souligné la nécessité de la coopération et de la coordination entre tous les Etats membres, institutions, et Secrétariat général de l'OCI pour concrétiser pleinement la vision 1441 sur la Science et la Technologie et pour réaliser intégralement le PAD.
164. La Conférence s'est félicité des initiatives prises par le gouvernement de la République du Sénégal pour accueillir des manifestations scientifiques et technologiques en marge de la Conférence islamique au Sommet, en particulier pour organiser le Forum de la Science, de la Technologie et de



l'Innovation en Afrique en prélude au panel du partage du savoir au sein de la Oummah islamique et a pris note des recommandations issues dudit forum.

165. La Conférence a invité le Comité conjoint du Secrétariat général et de la BID à continuer à travailler en coordination et en consultation avec les Etats membres pour établir les contacts nécessaires en vue de tirer le meilleur profit de la coopération avec l'OMS et les autres institutions compétentes et d'arrêter un projet de programme de lutte contre les maladies et les épidémies, à financer sur un Fonds spécial qui sera créé au sein de la BID.
166. La Conférence a appelé les Etats membres de l'OCI et la communauté internationale à prendre également note des problèmes écologiques posés par les tests nucléaires sur la mer Aral et Semipalatinsk et à apporter un soutien technologique, financier et autres appuis volontaires pour la résolution de cette catastrophe écologique.
167. La Conférence s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration de Tunis sur la solidarité internationale et la lutte contre le changement climatique issue du séminaire international en vue de l'élaboration de stratégies de lutte contre les changements climatiques en Afrique et dans la zone méditerranéenne qui s'est tenu à Tunis du 18 au 20 décembre 2007. La Conférence a demandé d'inscrire la lutte contre les changements climatiques et les moyens de s'y adapter parmi les principales priorités de la communauté internationale, des autorités nationales et de la société civile, et a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, à faciliter le transfert de données, des expertises et des échanges et à promouvoir des mécanismes pour une coopération plus efficiente, tout en veillant à renforcer ces mécanismes en vue d'améliorer l'intégration des Etats africains et leur adaptation au changement climatique, et à mobiliser toutes les ressources financières nécessaires à l'élaboration de stratégies pour s'y adapter et en atténuer l'impact, parallèlement à des plans d'action appropriés.
168. Rappelant les résolutions pertinentes de l'Organisation, la Conférence a insisté sur la coopération entre les Etats membres en matière de contrôle des épidémies sexuellement transmissibles –notamment le SIDA- et a réaffirmé l'importance que revêt l'observation des nobles préceptes et valeurs islamiques - telles que le rôle central dévolu à la famille par l'Islam en tant que noyau de la société et en tant que facteur décisif et vital pour se prémunir contre ces maladies et pour les éradiquer. Elle a invité les Etats membres à explorer les voies et moyens pour élaborer des stratégies et mettre sur pied des mécanismes communs pour lutter contre ces maladies.

169. La Conférence a salué la Malaisie pour avoir abrité, du 12 au 15 juin 2007 à Kuala Lumpur, la Conférence islamique des ministres de la Santé en mettant l'accent sur les questions relatives aux vaccins contre les maladies et à leur production dans les Etats membres de l'OIC, conformément au Plan d'Action décennal de l'OIC.

### **L'Information**

170. La Conférence a pris note du progrès enregistré par le processus de restructuration de l'Agence islamique internationale de Presse (IINA) et de l'Organisation des Radiodiffusion des Pays islamiques (ISBO) dont le nom a changé pour devenir l'Union des Radiodiffusions des Pays islamiques (ISBU). La Conférence a également pris note de la désignation du nouveau Directeur général de l'IINA pour gérer l'agence et superviser son processus de restructuration en coordination avec le Secrétariat général. Elle a également exprimé sa gratitude à la Banque islamique de Développement pour avoir consenti de financer les études de restructuration de l'IINA et de l'ISBU.
171. La Conférence a salué la décision de Son Excellence Maître Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal et Président du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), de mettre en place un Secrétariat permanent national pour le COMIAC à Dakar, ce qui contribuera à renforcer le rôle des média dans les Etats membres afin qu'ils puissent projeter la vraie image du monde musulman ainsi que sa diversité et son pluralisme, sauvegarder les valeurs et intérêts de la Oummah et aboutir à une interaction effective avec les média internationaux. Elle a invité les Etats membres, les organes subsidiaires ainsi que les institutions spécialisées et affiliées de l'OIC à apporter un soutien moral et financier au Secrétariat permanent national du COMIAC en vue de l'aider à mener au mieux ses programmes et activités.
172. La Conférence s'est félicitée de la vision et des efforts de son Excellence Maître Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal qui ont abouti à la création du Fonds de solidarité numérique le 14 mars 2005 et a exhorté les Etats membres de l'OIC qui n'ont pas adhéré au Fonds mondial de Solidarité digitale (FSD) à se joindre au Fonds, à contribuer à son financement et à appliquer le principe de 1% de la solidarité numérique. Elle a demandé à chacun des Etats membres de l'OIC de se doter d'un conseil national de solidarité numérique pour suivre la mise en œuvre de la Déclaration de Tunis sur la Société de l'Information.

173. La Conférence, en saluant la participation active des Etats membres au Sommet mondial de la Société de l'Information et, prenant note des activités du Sommet aux niveaux international, régional et national, a réaffirmé que, dans le but de transformer le fossé numérique en opportunités numériques, ces activités doivent assurer l'accès impératif, universel, inclusif et non discriminatoire à la TIC, à l'information et au savoir et doit aboutir à un soutien aux efforts nationaux des pays en développement dans le domaine du renforcement et de l'amélioration des capacités permettant de faciliter leur engagement réel dans tous les aspects de la société de l'information et de l'économie du savoir. Elle a encouragé les Etats membres à contribuer activement aux efforts tendant à assurer que la Société de l'Information soit instaurée et stimule le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions, des religions et des valeurs éthiques tout en soulignant la conclusion à laquelle est parvenu le Sommet mondial de la Société de l'Information selon laquelle la gestion de l'Internet constitue une question essentielle à l'ordre du jour de la Société de l'Information et que tous les Gouvernements doivent avoir un rôle et une responsabilité similaires par rapport à la gestion internationale de l'Internet et a invité les Etats membres à maximiser leur participation aux décisions relatives à la gestion de l'Internet, de manière à refléter leurs intérêts dans les processus y afférents.

#### **La Daâwa**

174. La Conférence a salué le rôle joué par le Comité de coordination de l'action islamique commune dans le domaine de la *Daâwa* en matière de coordination des activités des organisations et institutions islamiques gouvernementales et non gouvernementales. Elle a salué la recommandation adoptée par la 15<sup>ème</sup> session de ce Comité, tenue du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008 au Caire, pour donner mandat à un Groupe de Travail à mettre en place à partir des organisations et institutions islamiques œuvrant sous les auspices du Comité en adoptant des modalités adéquates permettant de rationaliser leur participation à la mise en œuvre du Programme d'Action décennal de l'OCI (PAD).

175. La Conférence a souligné l'importance que revêt l'intégration de la Stratégie d'Action islamique commune dans le domaine de la *Daâwa* dans les politiques nationales adoptées par les Etats membres en matière d'éducation, d'information, de *Daâwa* islamique et autres secteurs, pour leur servir de source d'inspiration au niveau de l'Action islamique commune.

#### **Les questions culturelles et sociales**

176. La Conférence a exprimé sa vive préoccupation au sujet du stéréotypage systématiquement négatif des musulmans, de l'Islam et des autres religions

divines, et a dénoncé catégoriquement la montée généralisée de l'intolérance et de la discrimination à l'encontre des minorités musulmanes dans les pays non islamiques, en particulier en Occident. Elle a affirmé la ferme détermination des Etats membres à combattre l'islamophobie qui constitue un affront à la dignité humaine et s'oppose aux instruments internationaux des droits de l'homme. Elle a fermement condamné la publication de caricatures offensives sur le Prophète Mohammad (PSL) ainsi que toutes les observations inappropriées sur l'Islam et le Prophète Mohammad (PSL) sous le prétexte de la liberté d'expression et de presse. Elle a appelé à l'interdiction de l'usage abusif de la liberté d'expression et de presse pour insulter l'Islam et les autres religions divines, exhortant tous les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que tous les actes de diffamation à l'endroit de l'Islam, soient considérés comme « offensifs » et passibles de punition. A cet égard, la Conférence a appelé à promouvoir les activités de dialogue pour lutter contre l'islamophobie à l'exemple de certains Etats membres de l'OIC, telles que les initiatives mises en œuvre par l'Indonésie lors du Dialogue annuel inter médiatique depuis l'année 2006, en collaboration avec le gouvernement norvégien, ainsi que le campement régional interconfessionnel de jeunesse pour la région d'Asie-Pacifique en 2008.

177. La Conférence a fermement condamné la publication de caricatures offensantes, provocatrices, irresponsables et blasphématoires sur le Prophète Mohammad (PSL) dans les médias de certains pays occidentaux. La Conférence a mandaté le Secrétaire général pour constituer un Groupe d'experts pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant en vue de promouvoir le respect de toutes les valeurs religieuses et culturelles et de prévenir la discrimination et l'incitation à la haine contre les adeptes de toutes les religions.
178. La Conférence a exprimé son ferme appui à l'initiative de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Roi du Maroc, appelant à l'élaboration d'une charte internationale définissant les critères et règles appropriés permettant de concilier l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion et l'obligation de respect des symboles religieux, des valeurs et des croyances.
179. La Conférence a salué l'initiative de la Malaisie d'abriter à Kuala Lumpur deux événements en 2006 et en 2007 ayant pour objectif de promouvoir la tolérance religieuse entre les musulmans et les non musulmans. Il s'agit de la Conférence sur le thème « Qui parle au nom de l'Islam ? / Qui parle au nom de l'Occident ? » organisée du 10 au 11 février 2006 et du Forum intitulé « Islam et Occident : Comblé le fossé » tenu le 15 juin 2007, qui sont en conformité avec la déclaration de Putrajaya qui avait sanctionné la 10<sup>ème</sup>

session de la Conférence islamique au Sommet et le Plan d'Action décennal de l'OCI qui a mis l'accent sur la nécessité pour l'OCI et les autres organisations internationales d'engager un dialogue de haut niveau tendant à promouvoir la coopération et l'entente entre les cultures, les religions et les groupes ethniques à travers le monde. La Conférence a également rendu un hommage particulier au premier ministre de Malaisie Dato Seri Abdallah Ahmad Badawi, pour son initiative opportune et importante sur l'« Islam Hadhari » (Islam civilisationnel). Elle a également encouragé les Etats membres à organiser des évènements similaires dans leurs pays respectifs. La Conférence s'est félicitée de la tenue de la Conférence de l'OCI sur le rôle des médias dans la promotion de la tolérance et de la compréhension mutuelle, organisée à Bakou du 26 au 28 avril 2007, et a exprimé son appui à l'action de suivi de cette Conférence.

- 180.** La Conférence, tout en reconnaissant le besoin d'une coopération plus institutionnalisée entre les Etats membres dans le cadre d'une lutte efficace contre l'islamophobie, a préconisé l'élaboration d'un projet de stratégie globale en matière de lutte contre l'islamophobie, à soumettre à l'examen et à l'adoption de la CIMAE. Elle a salué et approuvé à cet effet les éléments préparés par le groupe de l'OCI à New York pour une stratégie de lutte contre l'islamophobie envisageant un ensemble d'actions spécifiques à mener par l'OCI au niveau international et national. Elle a également souligné la nécessité de développer un instrument international juridiquement contraignant pour prévenir l'intolérance, la discrimination, le préjudice et la haine sur la base de considérations religieuses et pour promouvoir et garantir le respect de toutes les religions. A ce propos, elle a exhorté le groupe de l'OCI à Genève à œuvrer en vue d'élaborer un tel instrument, de développer les principes et idées permettant son incorporation dans un projet de déclaration universelle pour la promotion de l'entente et de la tolérance entre les différentes religions, prévenir la diffamation et garantir le respect de toutes les religions : cet instrument devrait être soumis par la suite à l'examen et à l'adoption du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.
- 181.** La Conférence a rendu hommage au groupe des ambassadeurs de l'OCI à Genève et à New York pour avoir élaboré la stratégie de l'OCI pour combattre l'islamophobie et a appelé l'Observatoire à inclure cette stratégie dans les recommandations à faire dans son rapport.
- 182.** La Conférence a attiré l'attention du Secrétaire général des Nations unies sur la déclaration de l'OCI sur l'islamophobie publiée le 29 février 2008 à New York, qui lui a été transmise par le Président du Groupe de l'OCI à New York et qui fait état des graves préoccupations de la Oummah islamique quant à la

montée de l'intolérance et de la discrimination à l'encontre des musulmans, des offenses contre l'Islam et des actes d'islamophobie. Elle a également demandé au Secrétaire général des Nations unies d'entreprendre une action immédiate telle que requise par le paragraphe de conclusion de la Déclaration de l'OCI susmentionnée.

- 183.** La Conférence a exprimé sa vive préoccupation et son angoisse au sujet de la menace contre les valeurs culturelles et les principes islamiques ainsi qu'au sujet de la discrimination et des stéréotypes véhiculés à l'endroit des musulmans en raison de la montée croissante de l'islamophobie. Il a noté que comme conséquence de cette situation, les musulmans sont devenus les victimes de manifestations de l'injustice et de la haine. Le Sommet a fermement condamné la poursuite de la publication de caricatures insultantes sur le Prophète Mohammad (PSL) et a exprimé sa profonde préoccupation face aux initiatives entreprises par des politiciens radicaux de certains pays européens à l'encontre de la construction des minarets des mosquées et la production d'un film documentaire profanant le Saint Coran. Elle a également encouragé les Etats membres de l'OCI à décourager les activités futures visant à ternir l'image de l'Islam. La Conférence s'est félicitée de l'initiative de Son Altesse Cheikh Mohamed Ben Rashed Al Maktoum, vice-président de l'Etat des Emirats arabes unis et président du Conseil des ministres consistant à créer le musée du Prophète Mohamed dans l'objectif d'informer le monde entier sur sa vie et son éternel héritage et faire connaître sa mission de paix, d'amour et de tolérance prônée par l'Islam et qui s'adresse à tous les peuples du monde. La Conférence s'est félicité de la création, à l'initiative de la Ligue Islamique Mondiale, d'un Centre International de soutien à la cause du Prophète (PSL) et sa médiatisation ; elle s'est également félicitée de la création d'un Fonds mondial dédié à cet objectif et à exhorté les Etats et les Organisations islamiques à coopérer avec la Ligue sur ce dossier.
- 184.** La Conférence a fermement condamné la republication par plusieurs journaux danois de caricatures blasphématoires sur le Prophète Mohammad (PSL) en prétendant s'élever contre ce qu'ils ont appelé un abus absolu du caractère sacré de la liberté d'expression, se permettant ainsi d'insulter et de tourner en dérision les symboles les plus sacrés de plus de 1.3 milliard de musulmans à travers le monde. Elle a appelé le Gouvernement danois à condamner la republication de ces caricatures et à entreprendre une action appropriée contre les coupables, conformément aux législations nationales et aux instruments juridiques internationaux qui interdisent de proférer une insulte à l'endroit des croyances religieuses des autres et de faire des publications provocantes à même d'inciter à la violence et de porter atteinte à l'ordre social. La Conférence a exprimé sa satisfaction vis-à-vis des actions

opportunes entreprises par l'observatoire du Secrétariat général et par le Secrétaire général en personne à travers un certain nombre de contacts et de démarches diplomatiques. Elle a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts tendant à obtenir la coopération de la communauté internationale pour contrer l'islamophobie. La Conférence a félicité l'observatoire de l'OCI qui, sous la conduite du Secrétaire Général, a produit son rapport sur l'islamophobie. Elle a considéré que le rapport est bien documenté et a effectivement souligné et sensibilisé sur les graves implications de l'islamophobie. Elle a encouragé l'Observatoire à poursuivre son action dévouée pour contrer ce phénomène. La conférence a salué la proposition de création du poste de Représentant spécial de l'OCI pour le dialogue des civilisations et a chargé le secrétariat général de préparer le projet des termes de références dudit poste en vue de les soumettre à la prochaine session de la CIMAE.

185. La Conférence a rendu hommage au Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts d'interaction avec les médias visant à les sensibiliser aux préoccupations de l'OCI et de ses Etats membres au sujet des campagnes de presse hostiles à la religion islamique et aux musulmans. Elle l'a invité à saisir toutes les opportunités offertes et à recourir à tous les moyens possibles pour dissiper les préjugés créés par certains médias étrangers.
186. La Conférence s'est félicitée de l'initiative prise par l'Azerbaïdjan pour organiser-en coopération avec l'ISESCO et l'UNESCO- le forum international sur "l'élargissement du rôle de la femme dans le dialogue interculturel" qui doit se tenir à Bakou les 10 et 11 Juin 2008. La Conférence a également invité les Etats membres à participer activement à ce forum.
187. La Conférence a exprimé sa profonde reconnaissance à la Grande Jamahiriya pour avoir bien voulu accueillir la 5<sup>ème</sup> Conférence islamique des Ministres de la Culture sur le thème « les politiques culturelles dans le monde islamique : Construire le futur sur les fondations d'hier», tenue à Tripoli, la Grande Jamahiriya le 23/11/2007 et s'est félicitée du contenu du Communiqué final et des résolutions adoptées par la Conférence, dans le cadre des engagements de Tripoli sur la rénovation des politiques culturelles du monde islamique et en conformité avec le Programme d'action décennal de l'OCI .
188. La Conférence a salué l'initiative de la République islamique d'Iran d'organiser, en collaboration avec l'ISESCO, une conférence internationale sur le rôle de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication dans le renforcement de la solidarité islamique, qui s'est déroulée à Téhéran les 20

et 21 février 2008 et a conclu à la nécessité de développer la stratégie de l'OCI avec la participation active d'experts et de scientifiques des Etats membres.

189. La Conférence a accueilli favorablement la proposition de la République Arabe d'Egypte d'accueillir la deuxième conférence ministérielle de l'OCI sur la femme prévue au cours des dix derniers jours de novembre 2008.
190. La Conférence a rendu hommage au Secrétaire général et au Secrétariat général pour avoir poursuivi le programme socioculturel de l'OCI. Elle s'est félicitée des résultats de la première Conférence ministérielle, islamique sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres, qui s'est tenue à Istanbul les 20 et 21 novembre 2006, et rend hommage à la Turquie pour avoir organisé cette conférence qui est un pas en avant sur la voie de l'amélioration du statut de la femme dans les Etats membres de l'OCI. Elle a également exprimé sa satisfaction des différents programmes mis en œuvre pour le développement et l'épanouissement de la jeunesse et de l'enfance, dont la santé, l'éducation, les échanges culturels et de jeunesse. Elle a félicité les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI, notamment l'ISESCO, l'IRCICA, les ICYF-DC, le FSI et la Fédération islamique des Jeux de la solidarité pour l'œuvre remarquable qu'ils ont accomplie afin de contribuer à la mise en œuvre du PAD.
191. Conformément au mandat de la 1<sup>ère</sup> Conférence ministérielle islamique sur « le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI » tenue les 20 et 21 novembre 2006 à Istanbul, la Conférence a salué la Malaisie pour avoir abrité les 21 et 22 janvier 2008 à Kuala Lumpur, la réunion du Groupe d'experts sur le renforcement du statut des femmes, en particulier au niveau de la prise des décisions, le Groupe d'experts a adopté les recommandations de Kuala Lumpur pour le renforcement de la participation de la femme au niveau de la prise des décisions dans les Etats membres de l'OCI.
192. La Conférence a approuvé la tenue, en République islamique d'Iran, de la 3<sup>ème</sup> Conférence de l'OCI sur « le rôle des femmes dans le développement ».
193. La Conférence a pris note du fait que les femmes et les enfants constituent les franges les plus vulnérables de la société dans les situations de conflit et de guerre ainsi que sous l'occupation et a décidé de proclamer le premier octobre (jour anniversaire du martyr de Mohammad al-Dourrah en Palestine) comme Journée de solidarité islamique avec les femmes et les enfants victimes des guerres et de l'occupation dans le monde islamique.



- 194.** Consciente de la nécessité de bâtir un pont entre les sociétés, de promouvoir les dialogues et la compréhension et de forger une volonté politique collective pour combattre l'intolérance et l'extrémisme, la Conférence c'est félicitée de l'initiative de l'alliance des civilisations lancée par le Secrétaire général des Nations unies en 2005 sous le co-patronage des premiers-ministres de l'Espagne et de la Turquie. Il a exhorté les pays et les organisations internationales à soutenir l'initiative en participant à sa phase de mise en œuvre en vue d'encourager une plus grande compréhension interculturelle et de favoriser l'atmosphère de respect mutuel. La Conférence a réitéré son souhait de voir les pays de l'OCI contribuer à la compréhension et au dialogue entre les différentes cultures du monde.
- 195.** La Conférence a salué l'initiative du Kazakhstan d'abriter le Forum des ministres des Affaires étrangères des pays musulmans et occidentaux sous le thème « un seul monde : le progrès à travers la diversité » dans le cadre de la stratégie nationale du Kazakhstan au titre de l'Alliance des Civilisations et la contribution du Kazakhstan à ce mouvement mondial. Elle a exhorté les Etats membres de l'OCI à participer activement à ce Forum.
- 196.** La Conférence a salué la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur la proclamation de l'année 2010 en tant qu'année internationale de rapprochement des cultures, événement qui appelle à l'incitation à la concorde entre les religions et les cultures, à l'harmonie, et à la coopération de manière à vouer le respect à chaque culture et à chaque religion et à souligner le besoin de protéger les lieux saints en application des traités internationaux.
- 197.** La Conférence a également pris note du rôle joué par les institutions religieuses, notamment l'Académie islamique internationale du Fiqh et les autres institutions œuvrant dans le domaine du rapprochement entre les écoles juridico théologiques de l'Islam ainsi que les écoles religieuses, les universités et les centres de recherches dans la consolidation de l'unité islamique et a souligné le besoin pour tous les musulmans d'être suffisamment éveillés, alertés et vigilants pour comprendre que toute dispute entre les adeptes des différentes écoles juridico théologiques de l'Islam, est de nature à nuire à l'ensemble de la Oummah et à mettre en danger son unité. Elle a condamné toute violence d'ordre sectaire entre les adeptes des différentes écoles juridico théologiques de l'Islam en quelque endroit que ce soit dans le monde islamique et a affirmé que le sang, la propriété, l'honneur et la réputation des musulmans sont sacro-saints et que l'inviolabilité de tous les lieux de culte musulmans doit être respectée.

**Les affaires administratives et financières**

- 198.** La Conférence a exhorté les Etats membres à s'acquitter régulièrement de leurs contributions financières pour permettre à l'Organisation de s'acquitter du mandat et des responsabilités qui lui ont été assignés par la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et la Conférence islamique au Sommet.
- 199.** En rappelant les résolutions sur le budget du Secrétariat général pour l'an 2008 adoptées par le 36<sup>e</sup> Session de la Commission Permanente des Finances de l'OCI, la Conférence a confirmé que pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'OCI, assurer le paiement à temps des contributions, d'éventuelles augmentations au niveau du budget devront être proposées de manière prévisible, progressive, logique et justifiée dans des intervalles de 5 années.
- 200.** La Conférence a demandé à la prochaine réunion de la Commission Permanente des Finances d'inclure sur son agenda un point sur «l'examen des règles de procédure actuelles de la CPF» sur la base du rapport de la Commission.

**Les questions organiques**

- 201.** La Conférence au Sommet a adopté à l'unanimité la charte amendée de l'Organisation de la Conférence islamique, a félicité les groupes de travail qui s'étaient attelés à la révision de cette charte et a salué la contribution inestimable du secrétaire général à ce processus ainsi que les efforts inlassables qu'il n'a cessé de déployer pour la réussite de cette opération. Elle a également exhorté les Etats membres à ratifier cette charte le plus tôt possible : c'est-à-dire 6 mois au plus tard, à compter de la date de son adoption.
- 202.** La Conférence au sommet a décidé -à l'unanimité- de renouveler le mandat du secrétaire général, conformément à l'article 16 de la Charte amendée de l'Organisation de la Conférence islamique.
- 203.** La Conférence a unanimement salué l'offre faite par la République arabe d'Egypte d'abriter, en 2011, la 12<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, à une date qui sera précisée en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.
- 204.** La Conférence a pris note et s'est félicitée des offres de la République Islamique d'Iran, de la République de l'Indonésie et de la République de Turquie en vue d'accueillir la 13<sup>e</sup> session de la Conférence Islamique au Sommet en 2014.

- 205.** La Conférence et tous les Etats membres de l'OCI se sont félicités de l'offre généreuse faite par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Ibn Abdulaziz - qu'Allah le protège ! - d'octroyer une parcelle de terrain, située dans l'un des endroits les plus beaux du littoral de la ville de Djeddah, et d'y construire le nouveau siège de l'OCI. Le Royaume d'Arabie Saoudite s'est engagé sur orientation du Serviteur des Deux Saintes Mosquées – qu'Allah le protège ! – de supporter toutes les charges financières nécessaires à la construction de ce siège pour qu'il soit la vitrine culturelle de l'Organisation dans ce pays, terre de la révélation et Qibla de tous les musulmans.
- 206.** A la clôture de la séance consacrée à cet effet, des annonces de contributions volontaires ont été faites par le Royaume d'Arabie saoudite pour 30 millions de dollars américains au profit de l'OCI et de ses organes subsidiaires ; par l'Etat du Koweït pour un montant de 3 millions de dollars américains ; par l'Etat du Qatar pour un million de dollars américains à partager équitablement entre le Fonds de solidarité islamique et le secrétariat général ; par le Pakistan pour 100 mille dollars au profit du Fonds de solidarité islamique ; par le Gabon pour 100 mille dollars au profit du Fonds de solidarité islamique; par le Cameroun pour 2 millions de dollars au profit du Fonds de solidarité islamique ; par le Bénin pour 2,3 millions de dollars au profit du Fonds de solidarité islamique ; par le Sénégal pour 500 mille dollars au profit du secrétariat général de l'OCI et de ses organes subsidiaires.
- 207.** La Conférence a décidé de rationaliser ses résolutions et son communiqué final.
- 208.** Le chef de la délégation algérienne a prononcé, au nom de tous les participants à la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, un discours dans lequel il a adressé ses remerciements à Son Excellence Maître Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité accordés par Son Excellence, le Gouvernement et le peuple sénégalais à tous les participants à la Conférence et pour la sagacité et l'ouverture d'esprit par lesquelles, Son Excellence a dirigé les travaux de la réunion permettant l'adoption unanime des décisions de la Conférence et le traitement des questions urgentes de la Oummah islamique avec la sagesse, la détermination et l'efficacité requises.

**209.** Son Excellence Maître Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal et Président de la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, a prononcé le discours de clôture dans lequel il a remercié tous les participants qui ont bien voulu accepter l'invitation à prendre part à la Conférence et a salué l'esprit de coopération et de fraternité qui a caractérisé les travaux de la Conférence.